

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-109

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE

Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 10 octobre 2024, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

The stamp is circular with the text "TERRE D'AUGE" around the perimeter and "COMMUNAUTE DE COMMUNES" in the center. A signature "Jérémie ROSEAU" is written across the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-110

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Election des nouveaux membres des commissions thématiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décès de Monsieur Hubert COURSEAUX en date du 04 aout 2024 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard POULAIN en date du 8 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Bonneville la Louvet en date du 18 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Vieux Bourg en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-080 du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant l'installation des nouveaux élus communautaires suite aux élections communales ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces nouveaux élus dans les différentes commissions thématiques ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE_014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-111

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Motion pour le dialogue renforcé et une contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la constitution française, notamment son article 72, qui garantit la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le principe de décentralisation, inscrit dans la Constitution, visant à rapprocher la prise de décision des citoyens ;

Vu la loi NOTRe (loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), qui a redéfini les compétences des collectivités territoriales ;

Vu les engagements de l'Etat dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), qui démontrent le 19/12/2024 l'intérêt d'une planification pluriannuelle pour le développement des territoires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com

Vu les lourdeurs administratives et réglementaires, qui ralentissent la mise en œuvre des projets locaux et limitent l'efficacité des collectivités dans leurs missions ;

Vu les inégalités persistantes entre les territoires ruraux et urbains, notamment en matière d'accès aux services publics et d'attractivité économique ;

Considérant que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques, grâce à leur proximité avec les citoyens ;

Considérant que les territoires ruraux souffrent d'un désengagement progressif de l'État, aggravant les fractures territoriales et sociales ;

Considérant que l'instabilité des financements et l'absence de visibilité à long terme entravent la capacité des collectivités à planifier et à réaliser des projets structurants ;

Considérant que la contractualisation pluriannuelle offrirait une prévisibilité financière nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et dynamiser les territoires ;

Considérant que les élus des collectivités territoriales, réaffirment leur attachement à un dialogue constructif et équilibré avec l'État, dans le respect des principes de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une démarche de simplification administrative permettrait d'optimiser les ressources, accélérer la mise en œuvre des projets et de libérer du temps pour des actions concrètes au service des habitants ;

Considérant que l'instauration d'un échange préalable de l'Etat avec les collectivités pour définir conjointement les efforts à réaliser et les objectifs à atteindre dans une logique de partenariat serait un gage de co-construction des politiques publiques adaptées aux réalités locales ;

Considérant que les élus locaux sont les premiers acteurs du développement économique, social et environnemental de leurs territoires et qu'ils doivent être reconnus comme partenaires à part entière ;

Considérant que le Conseil Communautaire demande la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle, la prise en compte des spécificités de la ruralité et d'un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités territoriales, avec notamment :

1. La mise en place d'un cadre de contractualisation pluriannuelle : Les collectivités territoriales, dans l'exercice de leurs compétences, doivent pouvoir s'appuyer sur des prévisions claires et fiables ; une vision à long terme est indispensable pour garantir la stabilité et la pérennité des projets de développement territorial. Par conséquent, **nous demandons l'établissement d'accords pluriannuels entre l'État et les collectivités territoriales**, permettant de définir les financements dédiés sur plusieurs années pour assurer la viabilité des projets et objectifs prioritaires pour chaque territoire. La mise en place de ces conventions pluriannuelles offrirait une sécurité budgétaire essentielle pour mener à bien nos actions en faveur de nos administrés.
2. Le renforcement des moyens pour la ruralité : Les territoires ruraux, essentiels à la vitalité de notre nation, souffrent encore trop souvent de déséquilibres en matière d'accès aux services publics, d'investissements structurants et de dynamisme économique. **Nous plaidons pour des dispositifs spécifiques et adaptés à la ruralité**, afin de garantir une égalité d'opportunités entre les territoires urbains et ruraux pour l'accès aux infrastructures, aux services publics et aux opportunités économiques, particulièrement dans un contexte où les besoins locaux de proximité sont essentiels et où les zones rurales ont parfois du mal à attirer les investissements et à dynamiser leur développement.
3. Une simplification des procédures administratives : Les collectivités territoriales sont confrontées à une accumulation de procédures administratives et de normes complexes qui ralentissent la mise en œuvre de projets, mobilisent des ressources considérables et découragent parfois l'innovation locale. Ces lourdeurs administratives affectent particulièrement les zones rurales, où les moyens humains et financiers sont souvent limités. **Nous souhaitons une démarche de simplification administrative** pour réduire les délais et formalités excessives, faciliter l'accès aux financements et la réalisation des projets locaux. Simplifier les procédures administratives, c'est redonner aux collectivités territoriales la capacité d'agir rapidement et efficacement.
4. Un dialogue et un partenariat institutionnalisés : La relation entre l'État et les collectivités doit évoluer vers une logique de co-construction des politiques publiques, en tenant compte des spécificités locales, du respect des réalités locales et des aspirations des élus de terrain. **Nous appelons à une discussion préalable et conjointe** sur les efforts à fournir et les priorités communes à définir. Des espaces réguliers de concertation entre l'État et les représentants des collectivités territoriales sont essentiels pour évaluer et mettre en œuvre les politiques publiques en fonction des réalités locales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

En conséquence,

Nous, élus des territoires, réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins de nos concitoyens et notre volonté de travailler en partenariat avec l'État. Cependant, nous insistons sur la nécessité d'un cadre clair, stable et adapté à nos spécificités locales pour bâtir des projets durables et ambitieux.

Le Conseil Communautaire estime que ce cadre de coopération permettra de favoriser un développement équilibré et harmonieux des territoires, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale, et en préservant l'attractivité des territoires, en particulier ceux qui sont confrontés à des problématiques spécifiques liées à la ruralité, comme l'accessibilité aux services publics, la décentralisation de l'emploi, et le soutien à l'agriculture.

Cette motion exprime l'urgence d'une relation renouvelée et renforcée entre l'État et les collectivités territoriales, au service d'un développement harmonieux et solidaire de tous nos territoires, et particulièrement des zones rurales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la demande de la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle, la prise en compte des spécificités de la ruralité et d'un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités territoriales

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-112

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Approbation des 6 modifications du PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 mars 2023 réunissant l'ensemble des maires pour fixer les modalités de collaboration sous la forme d'une charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062, n°CC-DEL-2023-063, n°CC-DEL-2023-064, n°CC-DEL-2023-065, n°CC-DEL-2023-066, n°CC-DEL-2023-067 en date du 22 juin 2023, prescrivant les modifications n°1 à 6 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communauté de communes REçUE EN PREFECTURE

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-DEL_2024_11

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la CDPENAF sur les modifications n°1 à 6 du PLUi ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 novembre 2024 pour présenter le rapport et les avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis favorables de la Commission Aménagement et Habitat ;

Rappel de la procédure :

Les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge ont été prescrites par délibération en date du 22 juin 2023. Elles portent sur les éléments suivants :

Modification n°1 : modifier le règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Modification n°2 : ajuster des dispositions du règlement écrit ;

Modification n°3 : ajuster le règlement graphique en modifiant/créant des STECAL ;

Modification n°4 : ajuster le règlement graphique en ajustant les bâtiments agricoles pouvant changer d'affectation ;

Modification n°5 : ajuster le règlement graphique via la modification d'Emplacements Réservés et mettre à jour le « tableau des Emplacements Réservés » ;

Modification n°6 : traduire dans les pièces opposables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme.

Transmission des dossiers de modifications n°1 à 6 du PLUi aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification du PLUi ont été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées. L'avis de l'autorité environnementale a également été sollicité dans le cadre de l'évaluation environnementale des dossiers. Les retours d'avis des personnes publiques associées sont favorables assortis de réserve et/ou d'observations.

Le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Marcel VASSELIN comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 inclus à 17h00. Selon le rapport, l'enquête publique s'est déroulée avec une fréquentation régulière et intense du public durant les permanences du commissaire enquêteur. Les permanences ont eu lieu sans incident particulier, dans des locaux adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorables aux entretiens. Le public a eu tout loisir de s'informer, de faire connaître son avis, d'inscrire ou d'adresser ses observations. Le commissaire enquêteur a émis 6 avis favorables aux projets de modifications n°1 à 6 assorti de plusieurs réserves.

Chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse.

Considérant que les remarques et/ou réserves des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale des dossiers soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que les modifications ou réponses apportées à ces avis et observations, figurent en annexes de la présente délibération ;

Considérant que les modifications n°1 à 6 telles qu'elles sont présentées au conseil communautaire sont prêtes à être approuvées ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes Terre d'Auge et d'un affichage dans l'ensemble des mairies membres concernées par l'objet des modifications, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Les modifications n°1 à 6 approuvées sont tenues à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-DEL_2024_11

-D'APPROUVER les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

-D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme et notamment :

- De la transmettre à M. le Préfet du Calvados
- De publier pendant un mois sur le site internet de la communauté de communes Terre d'Auge et d'afficher dans l'ensemble des communes membres concernées par les projets de modification
- D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- De téléverser les modifications n°1 à 6 sur le Géoportail de l'Urbanisme
- De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation des modifications n°1 à 6 au siège de la communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture

-D'INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-113

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme, ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2024 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2024 a été marquée par la réalisation des modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la modification de la charte de gouvernance et la participation au travail sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Monsieur le Vice-Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et合法化.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et合法化.

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-114

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Loyer PSLA : Validation du montant du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant les modalités de soutien financier du Département du Calvados et la recommandation d'un loyer inférieur à 12€/m² toutes charges comprises ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge d'approuver les loyers du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Le coût du loyer mensuel pour le PSLA à Pont l'Evêque est estimé à 10 €/m² hors charge en prenant en compte :

- le coût d'amortissement
- le montant moyen appliquée en Normandie pour les PSLA
- le plafond recommandé par le Département dans le cadre de leur soutien financier

Le montant pour chaque professionnel sera calculé sur cette base en tenant compte de la surface lui correspondant (surface du cabinet et partie commune mutualisée).

Le loyer variera au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice générale des loyers.

Les charges seront calculées sur la base du coût de fonctionnement du bâtiment et des charges d'entretien et de maintenance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le loyer mensuel hors charge à hauteur de 10 €/m²
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-115

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; *Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.*

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Réintroduction des retenues de garanties

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024 ;

Considérant que les retenues de garantie suivantes n'ont pas été versées à la suite de la liquidation judiciaire des entreprises ;

Considérant que le liquidateur judiciaire n'a pas réclamé le versement de ces sommes ;

Considérant que ces retenues de garanties font l'objet d'une prescription quadriennale des créances publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réintroduire ces sommes au budget général ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE REINTEGRER** les retenues de garantie suivantes au budget général :

Date du marché	Objet	Tiers	Montant	Date de prescription
2013	Menuiseries Le Breuil en Auge	EVAIN VALLEE	1 868.98€	2018
2016	Ecole de musique	BOUGY	3 637.58€	2020
2018	Ecole St Etienne la Thillaye	CR TP – Lot 1	388.5€	2024
2018	Ecole St Etienne la Thillaye	CR TP – Lot 12	149.94€	2024
2013	ZA GRIEU	EIFFAGE TP Ouest	61.05€	2018
TOTAL			6 106.05€	

– **D'IMPUTER** la somme de 6 106.05€ au compte 75888 du budget général 2024.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-116

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Renouvellement de la carte achat

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-109 en date du 10 décembre 2020 portant mise en place de la carte d'achat public pour la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Vu le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024 ;

Considérant l'expiration du contrat avec la Caisse d'Epargne pour la carte d'achat public 2021-2024 ;

Considérant le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la carte d'achat public selon les conditions définies ci-dessous, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Article 1

Le Conseil communautaire décide de doter la Communauté de Communes TERRE D'AUGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE la carte d'achat des porteurs désignés.

Communauté de Communes TERRE D'AUGE procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé par décision du Président ou à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Communauté de Communes TERRE D'AUGE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes TERRE D'AUGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes TERRE D'AUGE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.

L'abonnement annuel est fixé à 150 €uros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Jérémie ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-117

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Marché de fourniture et livraison d'équipements de précollecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au mercredi 25 novembre 2024 à 12h00 ;

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du mercredi 4 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que sept (7) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant la nécessité de résilier pour motif d'intérêt général les marchés existants qui ne correspondent plus aux besoins de la Communauté de communes ;

Considérant que le marché public a la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant que la durée du marché retenue est de quatre (4) années fermes ;

Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'acquérir des équipements de précollecte et de permettre un déploiement des bacs de collecte des déchets issus du tri sélectif avant le prochain marché de collecte en porte à porte devant être lancé prochainement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

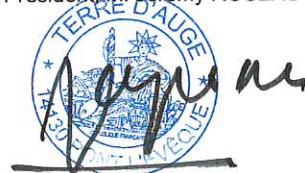
- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant minimum de commande en € HT pour 4 ans	Montant maximum de commande en € HT pour 4 ans
1	Fourniture et livraison de bacs de collecte	SULO FRANCE	98 000,00 € HT	722 000,00 € HT
2	Fourniture et livraison de composteurs individuels	QUADRIA SAS	100 000,00 € HT	220 000,00 € HT
3	Fourniture et livraison de composteurs collectifs	QUADRIA SAS	10 000,00 € HT	33 000,00 € HT
TOTAL			208 000,00 € HT	975 000,00 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-118

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et / ou traitement des déchets collectés en déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 10 octobre 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au jeudi 14 novembre 2024 à 12h00 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 du marché relatif aux encombrants, pour lequel une redéfinition du besoin devra être opérée afin de tenir compte de l'obligation faite à la Communauté de communes de faire transporter les encombrants incinérables jusqu'au Centre d'incinération du SEVEDÉ ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du mercredi 4 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que dix (10) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant la durée du marché fixée à trois (3) années fermes et une (1) année supplémentaire, arrêtée afin de tenir compte d'une possible livraison de la nouvelle déchetterie de Pont-l'Évêque dans ce délai ;

Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'exploiter la déchèterie intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RELANCER** le lot n°1 (Encombrants) du marché public pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie
- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant prévisionnel indicatif en € HT de l'offre au DQE
2	Bois	SEP Valorisation	188 560,00 € HT
3	Cartons	VEOLIA-IPODEC	– 23 801,69 € HT
4	Métaux	TRANSPORT BRANGEON UNIFER	– 173 905,52 € HT
5	Déchets verts	JMR Transport	1 040 450,00 € HT
6	Gravats	VEOLIA IPODEC	201 156,00 € HT
7	DIB Plâtres	TRANSPORT BRANGEON UNIFER	264 374,10 € HT
8	Amiante	VEOLIA IPODEC	30 722,04 € HT
9	DDS	MADELINe	45 121,00 € HT
TOTAL			1 527 554,93 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jeremy ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un rejet devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

le 19/12/2024 devant le 19/12/2024 devant le

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-119

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SEVEDE ;

Vu la délibération du SEVEDE en date du 15 octobre 2024 acceptant la demande d'adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux ;

Vu le courrier du SEVEDE en date du 17 octobre 2024 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur la demande d'adhésion partielle formulée par la communauté de communes Campagne de Caux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant l'intérêt de l'adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux au SEVEDE pour sa partie calvadosienne, qui permettra de renforcer la mutualisation technique et économique des opérations de transfert, de transport et de valorisation notamment énergétique des déchets ménagers non recyclables dans un contexte territorial cohérent ;

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, aux conseils communautaires des EPCI membres du SEVEDE de se prononcer sur la demande d'adhésion de la communauté précitée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE, qu'à défaut, la décision est réputée favorable ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du SEVEDE consistant en une adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux audit syndicat mixte
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération à M. le Président du SEVEDE et à demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre du SEVEDE à cette communauté de communes

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification de la présentation.

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-120

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jérémie ROSEAU.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la publication d'un Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » de Citeo / Adelphe ;

Vu la lettre d'intention de la candidature de la Communauté de communes Terre d'Auge à cet Appel à Projets ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 03 octobre 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens ;

Considérant que cet Appel à Projets permet :

- D'accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- De mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- D'améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- De poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- D'accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national. La candidature doit être déposée et doit comprendre :
 - o un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
 - o une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
 - o un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
 - o un planning et un budget prévisionnel du projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe y compris toutes les pièces s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-121

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Valobat et Valdelia pour la période 2024-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024-2029. Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée ;

Vu l'agrément de les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia ;

Vu que la filière DEA en place sur la Communauté de communes Terre d'Auge est déjà assurée par l'éco-organisme Ecomaison Valobat et Valdelia ;

Considérant que le précédent contrat avec les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia prenait fin au 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de reprise pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant la nécessité de collecter séparément le flux des déchets d'ameublement afin de s'assurer de leur tri et de leur valorisation ;

Considérant le versement de soutiens financiers semestriellement en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- **DE CONCLURE** ce contrat avec les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat mentionné ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application, tous les documents s'y afférent ainsi que les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-122

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Attribution et autorisation de signature du marché portant livraison de repas en liaison froide

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son Article R2123-1, 3° relatif aux marchés portant sur des services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs ;

Vu l'avis de marché publié le 1er octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) pour une date de limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2024, à 12h00 ;

Vu que deux (2) entreprises ont remis une offre initiale dans les délais ;

Vu la négociation menée par la Communauté de communes, aboutissant au retrait de l'offre d'une des entreprises, insusceptible de se conformer aux exigences d'EGALIM 2 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le service Restauration ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil collectif de mineurs à Pont-l'Évêque et le Restaurant scolaire au Torquesne ;

Considérant la possibilité, s'agissant de marchés portant sur des services sociaux, et autres services spécifiques, d'avoir recours à une procédure adaptée, et ainsi à une négociation avec les opérateurs ayant remis une offre, indépendamment du montant du marché ;

Considérant la durée du marché, fixée à deux (2) années fermes et une (1) reconduction possible pour la même durée ;

Considérant la forme du marché public, soit un accord-cadre à bons de commandes avec maximum ;

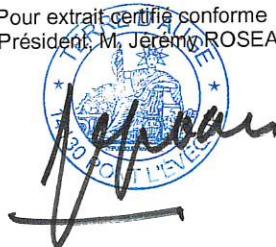
Considérant la seule offre restante aux termes de la négociation, soit celle de la société CONVIVIO, laquelle répond en tous points aux exigences du service Restauration ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs à la société CONVIVIO pour un montant maximum de commande de 700 000 euros HT, période de reconduction incluse
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-123

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Rapport d'activité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-124

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent ; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

SPL Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du Camping du Lac 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du Lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement du numérique réunie le 18 novembre 2024 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant l'obligation faite au délégué public de voter les prix des prestations proposées ;
Considérant le souhait du déléguétaire de modifier le prix des prestations proposées ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées pour l'année 2025 par la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion du Camping du Lac annexés à la présente délibération

-**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-125

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

SPL Terre d'Auge Attractivité : Tarifs Office du Tourisme 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office du tourisme Terre d'Auge 2025 ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement du numérique réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Auge d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif au titre de l'année 2025 ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office du tourisme Terre d'Auge 2025 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-126

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

SPL Terre d'Auge Attractivité : Acquisition des parts sociales de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de sortir de la société publique locale Terre d'Auge par courrier en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la fin du contrat de concession en date du 31 décembre 2022 liant l'Office du tourisme de Pont-Audemer Val de Risle à la société publique locale Terre d'Auge ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas besoin d'agrément du conseil d'administration de la société en tant qu'actionnaire de la société publique locale Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après retrait de Monsieur le Président en raison de sa qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACQUERIR** 120 parts sociales à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle d'un montant unitaire de 250€, soit un montant total de 30 000€
- **DE PAYER** ce montant à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, actuellement détentrice de ces parts sociales
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la cession des parts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-127

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

SDEC Energie : Adhésion de la Communauté de commune d'Isigny Omaha

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune d'Isigny Omaha en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que la commune d'Isigny Omaha a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée ; A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha au SDEC ÉNERGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SDEC ENERGIE

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-128

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Patrimoine (service des sports et services techniques) ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Education Culture Vie sociale (école de musique et service enfance éducation) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs, au 01/01/2025, ci-annexé, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Changement d'affectation	Sports
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Maintien de la continuité de service	Sports
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Maintien de la continuité de service	Services techniques
Administrative	B	Rédacteur Pal 2Cl	20/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Ecole de musique
Technique	C	Adjoint technique	27,50/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	30/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1Cl	26/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	25/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1Cl	28/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	28/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	28/35	Diminution de la quotité du temps de travail	Education

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-129

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Protection Sociale Complémentaire : fixation des modalités de participation pour le risque prévoyance au 01/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son Article 2 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

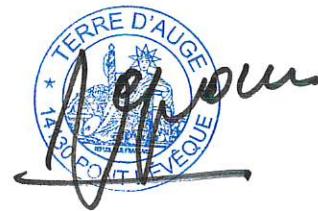
99_DE-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PARTICIPER** au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, à compter du 01/01/2025
- **DE RETENIR** la labellisation pour le risque prévoyance
- **DE FIXER** le pourcentage de participation de la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance à 34 % du montant plancher fixé par le décret cité ci-avant à 35 euros, arrondi à l'euro supérieur
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-130

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Protection Sociale Complémentaire : Fixation des modalités de participation pour le risque santé au 01/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son Article 6 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-12-18/4 du 18/12/2012 relative à la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les dispositions de l'Article 6 du décret cité ci-avant obligeront les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2026 à participer mensuellement, pour chaque agent à hauteur de 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MAINTENIR** la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé, à compter du 01/01/2025
- **D'AUGMENTER** le pourcentage de participation de la collectivité par agent et par mois pour le risque santé à 40 % du montant plancher fixé par décret à 30 euros, en préfiguration de l'augmentation à venir au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50% du même montant
- **DE MAINTENIR** la labellisation pour le risque santé au bénéfice des conjoints et des enfants des agents et les montants de participation de la collectivité, en application de la délibération n°2012-12-18/4 du 18/12/2012, comme suit :
 - 9 € par conjoint et par mois ;
 - 4,50 € par enfant et par mois
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. CANIVET Joël, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé en faveur de M. REYDELLET Steve, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie.

Secrétaire : Mme Christel FESQUET.

Quorum en début de séance :

Présents : 52

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 4

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024
- 2- Présentation du rapport d'activités 2023
- 3- Désignation des représentants au Syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord (PLIE)
- 4- Modification de la charte de gouvernance du PLUi
- 5- Exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères et Assimilés (TEOM)
- 6- Garantie d'emprunt 12,5 M € de la SPL NORMANTRI à la caisse des dépôts et consignations
- 7- Garantie d'emprunt 7,5 M € de la SPL NORMANTRI à Arkéa
- 8- Acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL NORMANTRI
- 9- Acceptation de l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie
- 10- Création de postes et mis à jour du tableau des effectifs
- 11- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 12 septembre 2024 au 30 septembre 2024
- 12- Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-099 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 26 septembre 2024, ci-annexé

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-100 : Présentation du rapport d'activités 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L. 2224-5 du même code relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères ;

Vu les rapports annexés ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères ;

Les vice-présidents exposent le rapport d'activité de leurs services.

Monsieur Eric HUET remercie le travail de qualité réalisé par Madame Anne-Marie SAMSOM, sa prédécesseur. Monsieur Jérémy ROSEAU invite les élus à partager sur la page LinkedIn les offres d'emplois de la collectivité. Il remercie les élus et les services de la Communauté de communes pour le travail accompli.

Ayant entendu l'exposé de Madame et Messieurs les Vice-présidents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité des services 2023 (année N-1)
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères 2023 (RPQS)

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-101 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord (PLIE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord ;

Considérant que chacune des Communautés de communes membres est représentée par quatre (4) délégués titulaires ainsi que quatre (4) délégués suppléants ;

Monsieur Jérémy ROSEAU expose les missions du PLIE. Il nomme les communes et EPCI membres de ce comité syndical. Puis il rappelle la cotisation annuelle de 48 922.50 € versée par la Communauté de communes pour l'année 2024.

Cette participation financière permet d'aider chaque bénéficiaire à hauteur de 750€. Le taux de réussite d'accès à l'emploi pour les participants accompagnés est de 44%.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que la prochaine réunion aura lieu le mardi 22 octobre à 09h30 à Honfleur. Le président fait appel aux candidatures pour 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléant.

Messieurs Jérémy ROSEAU et Dorian COGE, Mesdames Edith AUBERT et Marinette LEBON se proposent d'être candidat titulaire.

Messieurs Armand GOHIER et Eric HUET, Mesdames Martine MARTIN et Delphine CARVAL BOULANGER se portent candidat au poste de suppléant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
J. ROSEAU	M. MARTIN
E. AUBERT	A. GOHIER
M. LEBON	D. CARVAL BOULANGER
D. COGE	E. HUET

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-102 : Modification de la Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-074 en date du 4 juin 2015 portant transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-159 en date du 3 décembre 2015 portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et actant la prescription, les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-062 en date du 22 juin 2023 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit, le 22 juin 2023, une modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que sa délibération renvoyait à l'application de la charte de gouvernance modifiée, présentée lors de la dernière réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 24 mars 2022 pour la mise en œuvre de la concertation préalable ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Considérant que la situation d'empêchement d'un ou plusieurs Maire(s) du territoire est de nature à ralentir considérablement toute évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant la proposition de modifier la charte de gouvernance pour permettre une représentation des Maires ou de leur représentant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-103 : Exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères et Assimilés (TEOM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 sur la possibilité d'exonérer de la TEOM annuellement les locaux à usage industriel et locaux commerciaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-050 du 13 avril 2023 fixant les taux de TEOM ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 3 octobre 2024 ;

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et qu'elles peuvent à ce titre être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée ;

Considérant que les terrains de camping du territoire sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets, et qu'il convient de les exonérer de la TEOM ;

Considérant que pour exonérer de la TEOM les sociétés au titre de l'année 2025, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2024 ;

Considérant les demandes formulées par certaines entreprises du territoire ;

Messieurs J. ROSEAU, S. TONON et J. DUTACQ ne prennent pas part au vote.

Madame Précilla CARRE demande si les particuliers peuvent être également exonérés de cette taxe.

Monsieur Joël LEBRUN répond par la négative.

Messieurs Joël LEBRUN et Jérémy ROSEAU précisent que des contrôles aléatoires seront mis en place.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que cette exonération est facultative et aucune relance ne sera effectuée l'année prochaine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises listées dans la pièce annexe pour l'année 2025
- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les campings listés dans la pièce annexe pour l'année 2025

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-104 : Garantie d'emprunt 12,5 M € de la SPL NORMANTRI à la caisse des dépôts et consignations

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et documents papier de la

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application imposée à partir du 01/01/2025

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le Contrat de Prêt N° « Equipment du centre de tri » en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 3 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Communauté de communes Terre d'Auge à hauteur de 0,96% à la SPL NORMANTRI pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° « Equipment du centre de tri », constitué de 1 Ligne du Prêt, soit pour un montant de 119 658,29 € (Cent dix-neuf mille six cent cinquante-huit euros et vingt centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'APPORTER** les garanties aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à intervenir entre la SPL NORMANTRI et la Communauté de communes TERRE D'AUGE relatif à ce contrat de prêt.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-105 : Garantie d'emprunt 7,5 M € de la SPL NORMANTRI à Arkéa

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le contrat de prêt n°INS-91321311CGP1NORM en annexe signé entre la SPL NORMANTRI et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;

RÉÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

Vu l'avis de la Commission Environnement du 3 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'actionnariat de la SPL NORMANTRI est composé comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre de parts	Part de détention du capital	Montant garanti 50% prêt 7,5M€
SYVEDAC	975174	0,3809	1428477,54
CA DU COTENTIN	430745	0,1683	630974,12
SEROC	307409	0,1201	450306,15
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT ENVIRONNEMENT	270988	0,1059	396955,08
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS	182468	0,0713	267287,11
SIRTOM DE LA REGION D ARGENTAN	101227	0,0395	148281,74
CC PAYS DE FALAISE	64030	0,0250	93793,95
CC COUTANCES MER ET BOUCAGE	61220	0,0239	89677,73
CC TERRE D AUGE	49012	0,0191	71794,92
CC VAL ES DUNES	39194	0,0153	57413,09
SMICTOM DE LA BRUYERE	33233	0,0130	48681,15
CC BAIE DU COTENTIN	24096	0,0094	35296,88
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21204	0,0083	31060,55
	2560000	1	3750000

Madame Marie Pierre ESSAFI demande la localisation du futur centre de tri.

Monsieur Joël LEBRUN répond qu'il sera situé à Colombelles et il sera mis en service fin janvier 2025.

Une visite sera programmée pour les élus.

Monsieur Jérémy ROSEAU propose qu'un récapitulatif des garanties d'emprunt soit présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par Monsieur Dorian COGE, Vice -Président en charge des finances.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Communauté de communes Terre d'Auge pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 500 000€, souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-91321311CGP1NORM constitué de 1 ligne de prêt

La garantie de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE est accordée à hauteur de 71 794,92€ (correspondant à 50% de la somme en principal de 7 500 000€, rapportée à la quote part du capital de la SPL NORMANTRI détenue par la Communauté de communes TERRE D'AUGE), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de communes TERRE D'AUGE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Communauté de communes TERRE D'AUGE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à intervenir entre la SPL NORMANTRI et la Communauté de communes TERRE D'AUGE relatif à ce contrat de prêt.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-106 : Acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL NORMANTRI

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 313-23 à L 313-35 ;
Vu le projet d'acte d'acceptation annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission Environnement du 3 octobre 2023 ;

Considérant que la SPL NORMANTRI a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets et qu'afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL NORMANTRI a sollicité de la part de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de prêt dont le remboursement est sécurisé, outre par la garantie apportée pour partie par la collectivité, par une cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL NORMANTRI et la Caisse des dépôts et consignations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créance professionnelle de la SPL NORMANTRI au profit de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération ;

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-107 : Acceptation de l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGY pour se prononcer sur l'adhésion envisagée ; A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-108 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment l'école de musique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/11/2024, ci-annexé, comme suit :

Création d'emploi permanent

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 1Cl	7/20	Recrutement (complément HC musique)	Ecole de musique

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 12 septembre 2024 au 30 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, délégation à la partie des

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20241212-CC_DEL_2024

attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-024 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 12/09/2024 au 30/09/2024 :

Sans objet

Les décisions prises du 12/09/2024 au 30/09/2024 sont les suivantes :

30/09/2024 Décision DEC-2024-32 :

Vu le devis de l'association ASTA, d'un montant de 8 162,92 € HT, pour la réalisation d'un second broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée (campagne d'automne),

Considérant qu'au terme de la convention conclue entre la Communauté de communes et le Département du Calvados, une seconde campagne de broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée doit être effectuée entre le 1er septembre et le 30 novembre 2024,

DECIDE

De signer le devis de l'Association ASTA, d'un montant de 8 162,92 € HT pour le second broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée.

30/09/2024 Décision DEC-2024-33 :

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-1,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-077 en date du 13 octobre 2022 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet L2 ARCHITECTES ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché signé avec le Cabinet L2 ARCHITECTES, et notamment son Article 7.2,

Considérant que le marché précité impose de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant,

DECIDE

De signer l'Avenant n°2 avec le Cabinet L2 ARCHITECTES, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 272 574,13 € HT.

30/09/2024 Décision DEC-2024-34 :

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-015 portant attribution et autorisation de signature des marchés valant fourniture et livraison d'équipements de prévention et de précollecte des déchets ménagers 2024-2027 ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu la proposition de la société CONTENUR,

Considérant que le montant maximum annuel HT de commande serait atteint en cas de nouvelle commande de 200 bacs,

Considérant que l'ajout d'une ligne au Bordereau des Prix Unitaires pour une commande de 150 bacs de 180L permettra

au service déchets de continuer à pourvoir en conteneurs les usagers du service sans interruption,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle et n'emporte aucune incidence financière,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 avec la société CONTENUR en vue d'ajouter une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires

30/09/2024 Décision DEC-2024-35 :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-008 portant validation du marché de collecte et de traitement du verre,

Vu le marché public précité,

Considérant que le marché public conclu avec la Société MINERIS SAS a été passé selon une procédure adaptée et pour un montant maximum de 214 000 € HT,

Considérant que le montant ci-dessus sera atteint en cas de poursuite de l'exécution du marché public,

Considérant qu'au-delà du dépassement du montant maximum, un tel état de fait serait assimilable à un contournement d'une procédure formalisée de passation du marché public,

DECIDE

De résilier le marché public conclu avec la société MINERIS pour la collecte sélective du verre en apport volontaire, transport, traitement du verre et lavage des colonnes avec effet au 1^e novembre 2024

30/09/2024 Décision DEC-2024-36 :

Considérant que le bon fonctionnement du service des bibliothèques, du service chargé d'instruire les demandes de mise à disposition du Télécentre et du service déchets

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes pour les bibliothèques, la régie de recettes pour le Télécentre et la régie de recettes pour la collecte des déchets ménagers sont modifiées pour permettre l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Carte bancaire
4. Virement bancaire

Article 2 : Pour l'encaissement des différents modes de paiement, un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur Joël LEBRUN informe que le Premier ministre, Michel BARNIER a annoncé le 09 octobre le relancement du débat sur le transfert de compétences eau & assainissement. Le transfert ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

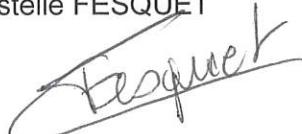
Monsieur Joël LEBRUN met l'accent sur la vétusté des installations d'assainissement et les rejets non conformes qui impactent la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les communes souhaitant être rattachées à un syndicat peuvent prendre contact avec Monsieur Joël Lebrun afin de les accompagner. Une réunion d'information peut être organisée.

Monsieur Jérémy ROSEAU félicite Monsieur Joël LEBRUN pour le travail mené avec les équipes sur ce projet.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Christelle FESQUET



Le Président
Jérémy ROSEAU



Approbation des modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vous trouverez toutes les annexes sous le lien suivant :
<https://www.swisstransfer.com/d/8d377f27-87f5-4e5c-90d6-423f9f14f9a3>

Annexe 1 : Avis du Commissaire enquêteur

Les observations suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures des projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Remarques et réserves du Commissaire enquêteur prises en compte au sein de la modification du PLUi :

Avis	Type d'observation	Détails	Ajustement du PLUi
Modification n°1 Jugement Saint-Martin-aux-Chartrains Avis favorable	/	/	/
Modification n°2 Règlement écrit Avis favorable	Recommandation	Généraliser un paragraphe spécifique "toiture" au sein de chaque zone, comme en zone UF pages 132, 136 et en zone AUF pages 273, 276 du règlement écrit afin d'éviter les dispersions de la réglementation sur le dimensionnement des tuiles tantôt dans les chapitres "soubassement" ou "entre colombages".	Cette recommandation a été prise en compte.
	Recommandation	Prendre en considération les remarques du SCoT sur le règlement écrit.	Cette recommandation a été prise en compte.
	Recommandation	Revoir la structure du règlement écrit lors d'une prochaine révision en y intégrant un memento formalisé, plus détaillé, avec peut-être des rapprochements de zones et surtout des articles permettant d'enrichir le sommaire et de faciliter le travail de consultation du document par le grand public.	Cette recommandation sera étudiée lors d'une prochaine révision du PLUi.
Modification n°3 STECAL Avis favorable	Recommandation	Explicitier les critères de sélection et/ou de suppression de chacun des STECAL.	Cette recommandation a été prise en compte.
	Recommandation	Veiller à garder une cohérence entre les divers documents présentés concernant les projections et les objectifs en matière de logements au sein des zones urbaines existantes.	Cette recommandation a été prise en compte.

	Recommandation	Se préparer et travailler sans attendre sur l'arrivée prochaine de la loi ZAN au travers d'échéances déjà fixées au SRADDET.	Cette recommandation a été prise en compte.
	Réserve	Clarifier la situation concernant les ajustements de périmètres des STECAL suivants : Auvillars, référence cadastrale E 93 ; Le Fournet, référence cadastrale A 289, A 290, A 291 et A 292.	Cette réserve a été prise en compte.
Modification n°4 Changements de destination Avis favorable	Recommandation	Assujettir l'autorisation de changement de destination du bâtiment localisé sur la parcelle C208 de Blangy le Château, au remplacement de la couverture en tôle par une couverture en matériaux beaucoup plus nobles, traditionnels et esthétiques.	Cette recommandation a été prise en compte.
Modification n° 5 Emplacements réservés Avis favorable	Recommandation	Identifier (numéro cadastral) les parcelles impactées par des Emplacements Réservés dans la notice de présentation ainsi que dans le tableau récapitulatif des Emplacements Réservés inclus au dossier, afin d'en faciliter la localisation auprès du public.	Cette recommandation a été prise en compte.
Modification n°6 Loi Barnier Avis favorable	Recommandation	L'Emplacement Réserve BLC11 à Blangy le Château doit être aménagé avec la plus grande vigilance en matière de préservation environnementale en ne permettant pas la circulation de véhicules motorisés et en favorisant l'aménagement d'observatoires dissimulés en lieu et place de voies vertes.	Cette recommandation a été prise en compte.
	Réserve	Limiter la hauteur des bâtiments au sein de la sous zone 1AUE2, définie par une étude paysagère et notifiée dans le règlement écrit, au regard de la qualité architecturale et urbanistique souhaitée afin de limiter les impacts visuels à partir de l'autoroute A13.	Cette réserve a été prise en compte.

Annexe 2 : Avis des Personnes Publiques Associées

Les observations suivantes issues de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures des projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Observations des Personnes Publiques Associées prises en compte :

Personne Publique Associée (PPA)	Avis	Type d'observation	Détails	Ajustement du PLUi
MRAE	Modifications n°1 à 6 du PLUi Non soumis à une évaluation environnementale	/	/	/
CDPENAF	Modification n°3 STECAL Avis favorable	/	/	/
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°1 Jugement Saint-Martin-aux-Chartrains Avis favorable	Recommandation	Opter pour un reclassement en STECAL Ah, plutôt qu'en zone Urbaine, de la parcelle litigieuse, en sa qualité de « dent creuse » au sein d'un espace d'habitat diffus.	Cette recommandation a été prise en compte.
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°2 Règlement écrit Avis favorable	Réserve	Intégrer à la version finale du règlement écrit l'ensemble des remarques et réserves émanant du service instructeur.	Cette réserve a été prise en compte.
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°3 STECAL Avis favorable	Réserve	a) Justifier et expliciter, dans la notice de présentation, les critères qui ont conduit à la suppression / re-délimitation de chaque STECAL, b) Corriger la notice de présentation en ce qui concerne les extraits de règlement graphique avant et après modification pour le STECAL artisanal Ae de la parcelle cadastrée ZW n°20 située route du Brévedent à Bonneville la Louvet.	a) Cette réserve a été prise en compte. b) Cette réserve a été prise en compte.

		Observation	S'assurer que les critères de densité pour le STECAL touristique Nt du domaine du Quesnay à Glanville est en adéquation avec le projet en cours de conception. Réajuster les limites du STECAL Ah sur le hameau du Hutrel, à cheval sur les communes de Saint Benoit d'Hébertot et Saint André d'Hébertot en étudiant notamment la possibilité d'y inclure le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZD n°47, en continuité avec la parcelle cadastrée section ZD n°49.	Ces observations ont été prises en compte.
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°4 Changements de destination Avis favorable	Réserve	a) Dans la notice de présentation, justifier et expliciter les critères qui ont conduit à la suppression de chacun des 23 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination dans le règlement graphique du PLUi approuvé le 5 mars 2020. b) Supprimer le terme « principale » du critère d'identification ainsi libellé : « Ne pas déjà être à destination d'habitation principale » ; c) Supprimer les 2 bâtiments recensés sur les communes de Blangy-le-Château ou Manneville-la-Pipard, ou, à défaut, apporter des justifications permettant de valider leur identification au regard des critères retenus.	a) Cette réserve a été prise en compte. b) Cette réserve a été prise en compte. c) Cette réserve a été prise en compte.
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°5 Emplacements réservés Avis favorable	Réserve	a) Supprimer l'emplacement réservé BEA1 délimité sur le terrain des Alleaumes à Beaumont-en-Auge. b) Retirer de l'emplacement réservé PLE 11 le terrain d'assiette de l'habitation existante située en bordure de la rue de la Grange Lairon (parcelles cadastrées section ZC n°39 et 31) sur la ville de Pont l'Evêque. c) Supprimer les emplacements réservés LP 07 et LP 08 localisés au carrefour de la Balle sur la commune de Léaupartie au profit du	a) Cette réserve a été prise en compte. b) Cette réserve a été prise en compte. c) Cette réserve a été prise en compte. Le repérage de la mare n'entrant pas dans le champ de la modification, elle sera intégrée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi.

			repérage d'une mare à préserver (parcelle cadastrée section A°198).	
SCoT Nord Pays d'Auge	Modification n°6 Loi Barnier Avis favorable	Recommandation	Opérer une traduction réglementaire des principes d'aménagement retenus dans le cadre de l'étude « Loi Barnier ».	Cette recommandation a été prise en compte.
DDTM du Calvados	Modifications n°1, 3, 4, 5, 6 Avis favorable tacite	/	/	/
DDTM du Calvados		Réserve	Adapter les règles pour l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture.	Cette réserve a été prise en compte.
DDTM du Calvados		Recommandation	Rédiger l'encadrement du stationnement ainsi "1 place par logement jusqu'à 50m ² , et une place supplémentaire obligatoire par tranche entamée de 50m ² supplémentaires".	Cette recommandation a été prise en compte.
DDTM du Calvados		Recommandation	Mise en conformité du règlement avec la loi ALUR (L111-19 code de l'urbanisme) qui impose aux commerce soumis à CDAC une surface maximum de places de stationnement.	Cette recommandation a été prise en compte.
DDTM du Calvados	Modification n°2 Règlement écrit Avis favorable	Remarque	La règle concernant les annexes en zone A et N pourrait être complétée ainsi : "Les annexes (y compris abris pour animaux) créées après la date d'approbation du PLUi ne peuvent pas être transformées en nouveaux logements ou	Cette remarque a été prise en compte.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-DEL_2024_11

			<i>copropriété. Toute demande pour la création d'un second branchemet aux différents réseaux sera refusée. Aucune permission ne sera délivrée en ce sens."</i>	
DDTM du Calvados		Remarque	La modification précise que les portails doivent être ajourés en zone inondable, cette disposition pourrait également s'appliquer aux clôtures.	Cette remarque a été prise en compte.
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°1 Jugement Saint-Martin-aux-Chartrains Absence d'avis	Commentaire de la Chambre d'agriculture : « Bien que cette décision n'aille pas dans le sens de la réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des terres agricoles, compte tenu des décisions du tribunal administratif antérieures qui prévalent, la Chambre d'agriculture s'abstient de formuler un avis sur cette modification n°1. »		
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°2 Règlement écrit	/	/	/
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°5 Emplacements réservés	Réserve	a) Retirer l'emplacement réservé BLC 10, pour voie verte, qui risque d'impacter fortement l'espace agricole sur le secteur. b) Corriger le règlement graphique de Beaumont en Auge qui répertorie deux fois l'emplacement réservé BEA1.	a) L'emplacement réservé BLC 10 a été réduit. L'impact sur les terres agricoles est réduit par rapport à la situation antérieure à la modification. b) Cette réserve a été prise en compte
Département du Calvados	Modification n°1 Jugement Saint-Martin-aux-Chartrains	/	/	/
Département du Calvados	Modification n°2 Règlement écrit	Remarque	a) Conditions de desserte par les voies publiques ou privées : ajouter "Une largeur plus importante pourra être demandée par le gestionnaire du domaine public routier concerné pour des questions de sécurité" b) Pour les clôtures situées à l'angle de deux voies, préciser que "nonobstant le respect des	a) Cette remarque a été prise en compte. b) Cette remarque a été prise en compte.

			autres règles établies quant aux clôtures et portails, ces derniers pourront être refusés ou des modifications demandées pour des raisons de sécurité".	
Département du Calvados	Modification n°3 STECAL Avis favorable	Remarque	Le Département rappelle que les services départementaux se tiennent disponibles pour échanger avec les porteurs de projet le plus en amont possible afin de définir les modalités de desserte de l'opération.	L'information sera communiquée aux communes.
Département du Calvados	Modification n°4 Changements de destination Avis favorable	Remarque	Rappeler dans le règlement écrit des zones agricole et naturelle que tout changement de destination est conditionné entre autre à une desserte viaire sécurisée de l'opération projetée.	Cette remarque a été prise en compte.
Département du Calvados	Modification n°5 Emplacements réservés Avis favorable	Remarque	<p>a) Le règlement graphique ne fait pas apparaître le déplacement de l'Emplacement Réserve BEA1. De plus, l'accès à ce dernier pourra être définie en collaboration avec les services départementaux.</p> <p>b) Se rapprocher des services départementaux avant de mettre en œuvre l'emplacement réservé DR9 sur la commune de Drubec. Prévoir les modalités d'aménagement de l'intersection entre le domaine public de la commune et celui du département pour l'emplacement réservé SV9 à Surville.</p> <p>c) Ajouter un emplacement réservé au bénéfice du Département du Calvados au sud de la parcelle 185 B 333 à Pont-l'Evêque, afin de pouvoir élargir la voie communale qui desservira la future agence routière départementale de Pont-l'Evêque, prévue sur la parcelle voisine 185 B 334.</p>	<p>a) Cette remarque a été prise en compte.</p> <p>b) Il appartiendra aux communes de Drubec et de Surville de se rapprocher des services départementaux lors de la réalisation des projets mentionnés.</p> <p>c) Cette remarque a été prise en compte.</p>
Département du Calvados	Modification n°6 Loi Barnier Avis favorable	Remarque	Préciser que la marge de 50 mètres retenue au terme de l'étude n'est pas généralisable ailleurs le long de l'autoroute.	Cette remarque a été prise en compte.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20241212-DEL_2024_11

Il n'est pas donné de suite favorable aux observations ci-après pour les raisons suivantes :

Observations des Personnes Publiques Associées auxquelles il n'est pas donné suite :

Personne Publique Associée (PPA)	Avis	Type d'observation	Détails	Justification
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°3 STECAL Avis favorable	« Légère réserve »	Une légère réserve concerne la création d'un STECAL d'une surface de 7 593 m ² dans la commune de Bonneville-la-Louvet impactant la parcelle ZD 33, valorisée actuellement en prairie. Néanmoins, cela ne remet pas en cause l'effort global visant à réduire les surfaces potentiellement urbanisables.	Pour quelques communes, il a été retenu des « secteurs complémentaires » de densification, ciblés notamment sur des hameaux secondaires. Ils permettent de limiter les extensions urbaines par l'accueil de quelques habitations sur des secteurs présentant l'ensemble des conditions requises (capacités des réseaux, etc...) et non concernés par des contraintes environnementales ou des enjeux agricoles. Ce secteur déjà urbanisé constitue un hameau secondaire dans lequel la parcelle cadastrée ZD n°33 peut être qualifiée de dent creuse. A noter que dans un souci d'équilibre et pour ne pas augmenter la consommation d'espaces du territoire, la commune de Bonneville la Louvet a supprimé un STECAL habitat d'une superficie de 8 523m ² . La Chambre d'Agriculture indique d'ailleurs dans son avis qu'il s'agit d'une « légère réserve » et souligne « l'effort global visant à réduire les surfaces potentiellement urbanisables ».
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°4 Changements de destination Avis favorable	Réserve	Retirer l'étoilage des bâtiments suivants : parcelles C 208 à Blangy-le-Château ; C 132 et C 273 à Manneville-la-Pipard et ZI 54 à Manerbe.	Les 3 bâtiments sont maintenus et leur justification est renforcée dans la notice de présentation : il s'agit de bâtiments aux caractéristiques architecturales typiques du Nord Pays d'Auge (présence notamment de colombages).

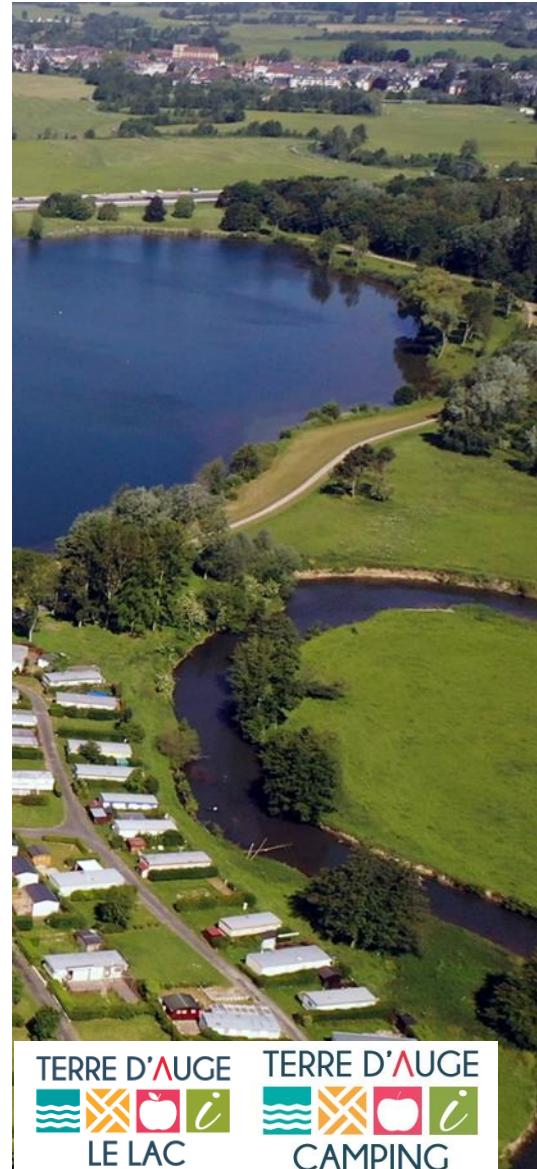
Chambre d'agriculture du Calvados	Modification n°6 Loi Barnier Avis défavorable		<p>Un périmètre de réciprocité agricole concerne la partie sud-est du site d'études.</p> <p>L'aménagement d'une partie de cette zone d'activités à vocation artisanale est incompatible avec la présence d'un périmètre de réciprocité. En cas d'aménagement de la zone d'activités au sein du périmètre de réciprocité, cela aurait des conséquences négatives pour l'exploitation concernée, la privant de possibilité d'agrandissement et mettant ainsi en danger sa viabilité à long terme.</p>	<p>Si l'étude urbaine et paysagère dite « loi Barnier » indique que « seul un périmètre de réciprocité agricole concerne la partie sud-est de la zone d'étude », elle conclut que les cartographies démontrent « l'absence de contraintes environnementales particulières ». Par ailleurs, l'objet de la modification ne porte pas sur la création d'une zone d'activités, ce zonage a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 et avait déjà fait l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Dans sa réponse en date du 30 septembre 2019, cette dernière n'avait émis aucune remarque quant à la création de cette zone d'activités.</p> <p>L'objet de la présente modification porte seulement sur la réduction de la bande inconstructible le long de l'autoroute A13.</p>
Département du Calvados	Modification n°3 STECAL Avis favorable	Remarque	<p>L'activité de terrassement prévue sur les parcelles A 308 et A 309 à Blangy le Château, avec un débouché étroit et encadré de haies protégées dans le PLUi sur une route départementale sinuuse et de faible largeur interpelle le Département. Il convient à minima de retirer le linéaire de haie identifié car cette haie n'existe pas.</p>	<p>La modification des linéaires de haie n'entrant pas dans le champ de l'actuelle modification, cette remarque sera prise en compte lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi.</p>

Rapport de gestion 2023

SPL Terre d'Auge Attractivité



TERRE D'AUGE
TOURISME



TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
CAMPING



1. Compte de résultat 2023 - SPL



Compte de résultat	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	1 113 436,00 €	1 193 566,00 €	1 135 234,00 €
<i>Vente de marchandises</i>	25 137,00 €	33 527,00 €	39 098,00 €
<i>Production vendue de services</i>	630 054,00 €	775 056,00 €	806 851,00 €
<i>Subventions</i>	429 757,00 €	367 533,00 €	282 170,00 €
<i>Reprise sur amortissements</i>	28 447,00 €	10 085,00 €	4 641,00 €
<i>Autres produits</i>	41,00 €	7 365,00 €	2 474,00 €
Charges	1 023 089,00 €	1 153 324,00 €	1 129 502,00 €
Excédent	90 347,00 €	40 242,00 €	24 595,00 €

L'activité 2023 est caractérisée par un taux de croissance des ventes de marchandises de 17% et par une augmentation de 4% des productions de services. Du fait de la cessation d'activités de l'office de tourisme de Pont-Audemer, on enregistre une forte diminution des subventions perçues (-23%) ce qui ne vient pas entacher les produits d'exploitation. Les charges d'exploitation diminuent de 2%.



2.1 Camping du Lac Terre d'Auge

Camping et Lac Terre d'Auge-Pont-l'Évêque

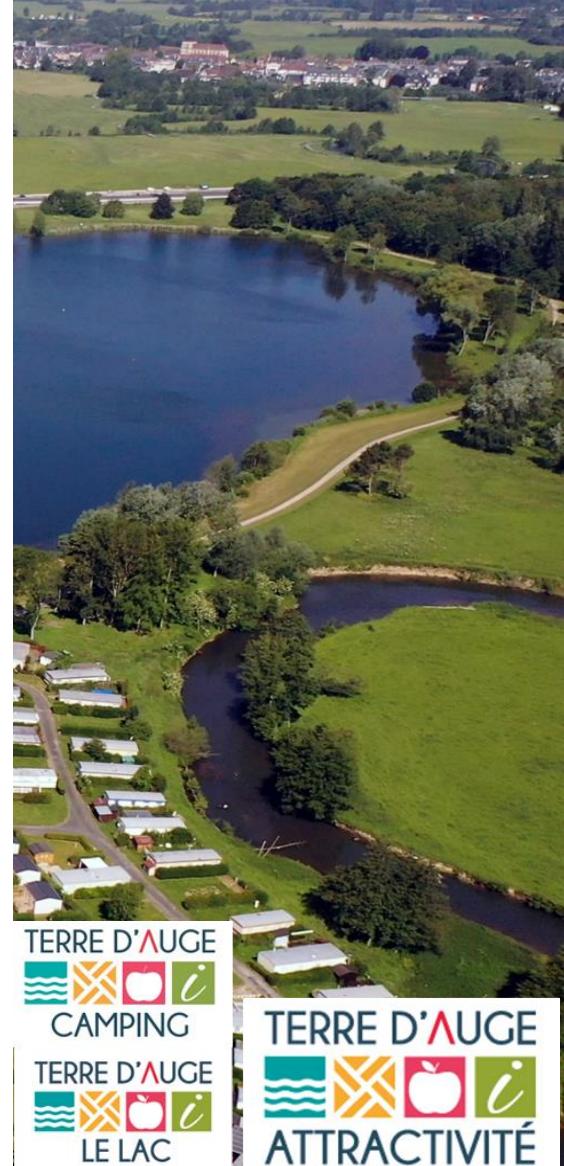
	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires Camping et Lac	562 327,00 €	650 313,00 €	678 693,00 €
Résultat net Camping et Lac	79 836,00 €	108 219,00 €	1 226,00 €

L'ouverture du camping a été effective du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} novembre 2023.

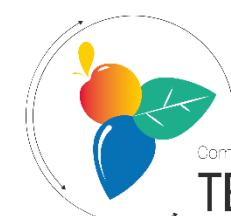
L'activité camping réalise un chiffre d'affaires en progression de 4% malgré les mauvaises conditions météorologiques.

On constaté l'augmentation des charges de fluides (électricité et eau) ainsi que les charges de fonctionnement dû à une remise à niveau des installations et des terrains pour le renouvellement du classement Atout France et la commission de sécurité qui n'avait pas été réalisée depuis presque 10 ans.

Le chiffre d'affaires a progressé grâce à une fréquentation soutenue des locatifs (+32% entre 2022 et 2023) comparativement aux emplacements nus qui accusent un léger recul de 3%.



ATTRACTIVITÉ



2.1 Camping du Lac Terre d'Auge

Camping et Lac Terre d'Auge-Pont-l'Évêque			
	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires Camping et Lac	562 327,00 €	650 313,00 €	678 693,00 €
Résultat net Camping et Lac	79 836,00 €	108 219,00 €	1 226,00 €

Suite au classement 4 étoiles mention loisirs renouvelé début juillet 2023, le camping comprend 241 emplacements (contre 244 emplacements dû à 2 emplacements transformées en parking et avec une suppression d'emplacement gelé pour permettre l'accès pompiers.) 155 parcelles ont été facturées à des résidents fin 2023.

Concernant les emplacements restants :

- 15 sont occupés par des mobil-homes (2 de plus qu'en 2022/2021)
- 5 par des lodges, 2 par 3 tentes bivouac, et une par 4 roulettes
- 57 parcelles sont des emplacements nus (nombre qui peut évoluer selon l'entrée et la sortie de résidents)
- 4 parcelles sont occupées par des mobil-homes réservés aux saisonniers, 2 par 1 mh bureau et 1 par 1 mh de stockage



2.1 Camping du Lac Terre d'Auge

Camping et Lac Terre d'Auge-Pont-l'Évêque			
	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires Camping et Lac	562 327,00 €	650 313,00 €	678 693,00 €
Résultat net Camping et Lac	79 836,00 €	108 219,00 €	1 226,00 €

La SPL a investi 40 000 euros en 2023 pour les besoins de l'activité du Lac et du camping Terre d'Auge.

L'année 2023 a été marquée par la préparation et le développement d'investissements à réaliser sur l'année 2024 avec le lancement en fin d'année 2023 de 2 consultations pour le changement de nouvelles bornes électriques et l'achat de 8 mobil-homes ainsi que dans une moindre mesure pour l'acquisition d'engins pour les espaces verts. Par ailleurs, l'année 2023 a permis de réaliser les actions suivantes :

- La SPL a mené le renouvellement de la 4ème étoile mention loisirs avec le cabinet Hesilma pour le camping du Lac en juillet 2023. Le classement est renouvelé par Atout France.
- La SPL a reçu une commission de sécurité avec avis favorable. Il n'y avait pas eu de commission de sécurité depuis 2015.
- Pour ses 2 actions, la SPL a remis à niveau et réinvesti dans du petit équipement, du matériel, de la signalétique, ... La SPL a réactualisé les documents liés à la sécurité (les cahiers de sécurité, de prescriptions ...). La Ville de Pont-l'Évêque a pris un arrêté pour entériner le cahier de prescription et a remis à jour l'arrêté municipal qui réglemente les modalités d'accès et d'activités au lac.



2.1 Camping du Lac Terre d'Auge

Pays	Nombre de factures 2023 sans incidence résidents	%
France ss résidents	2254	74,91%
Allemagne	230	7,64%
Pays-Bas	196	6,51%
Belgique	147	4,89%
Royaume Uni	98	3,26%
Autres	84	2,79%
Total 2023	3009	100,00%

En 2023, plus des $\frac{3}{4}$ de la clientèle de passage est française.
 En 2^{ème} position, les Allemands,
 En 3^{ème} position, les Néerlandais,
 En 4^{ème} position, les Belges,
 Les Britanniques reviennent en 5^{ème} position.



La provenance des clients par région montre notre positionnement sur le quart Nord-Ouest de la France (du Nord à la Bretagne) englobant l'Ile-de-France. Les Hauts-Normands sont les plus représentés. Les 6 premières régions représentent plus de 92% du total des factures des clients en provenance de France. A noter que les clients provenant des Pays de la Loire et du Centre ont doublé.

Régions Françaises	Nombre de factures 2023	%
Normandie	1151	43,29%
Ile de France	454	17,07%
Hauts de France	308	11,58%
Bretagne	157	5,90%
Centre	205	7,71%
Pays de la Loire	178	6,69%
Autres	206	7,75%
Total 2023	2659	100,00%



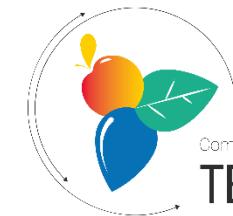
2.1 Camping du Lac Terre d'Auge

CA HT selon le type de parcelle

Le CA HT global issu des parcelles s'élève à 548 843 € soit une progression de 7%. Si on zoomé sur l'activité camping hors résidents, on obtient une progression de 32% sur les locatifs et un léger fléchissement de 3% sur les emplacements nus.

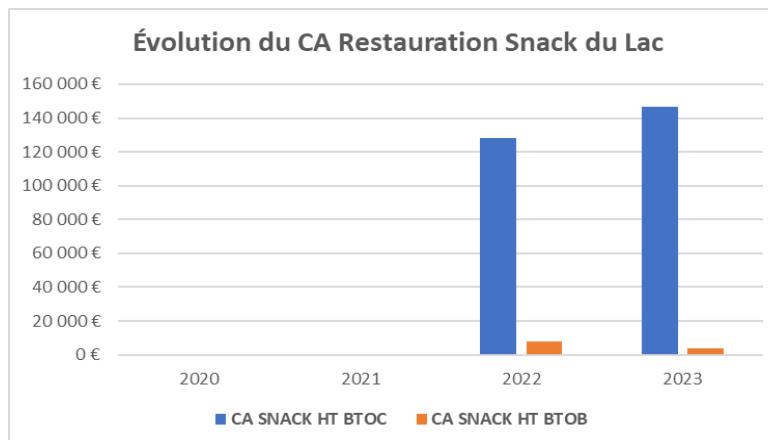
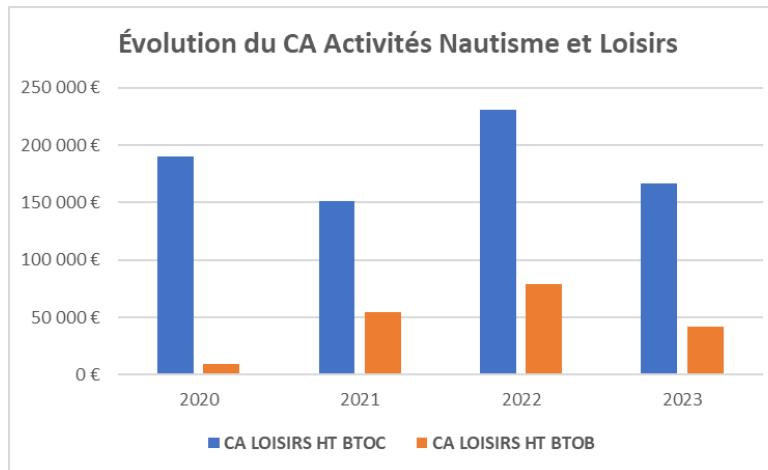
Type Emplacements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2023/2022
Résidents	367 061 €	317 238 €	295 890 €	285 992 €	318 533 €	325 055 €	332 205 €	2%
Terrain de passage	27 962 €	42 319 €	49 410 €	34 239 €	41 261 €	85 793 €	83 618 €	-3%
Locatifs	- €	21 166 €	85 198 €	66 725 €	91 809 €	100 729 €	133 020 €	32%
Total	395 023 €	380 723 €	430 498 €	386 956 €	451 603 €	511 577 €	548 843 €	7%
Evolution		-4%	13%	-10%	17%	13%	7%	

Type	CA 2022	CA 2023	Nb	Rendement	Evolution % 2023/2022
Parcelles nues	85 793,00 €	83 618,00 €	41,00 €	2 039,46 €	-2,54%
Lodge*	18 000,00 €	18 495,00 €	5,00 €	3 699,00 €	2,75%
MH*	73 450,00 €	103 873,00 €	14,00 €	7 419,50 €	41,42%
Roulottes*	8 500,00 €	9 474,00 €	4,00 €	2 368,50 €	11,46%
Bivouac*	2 500,00 €	2 453,00 €	3,00 €	817,67 €	-1,88%
	188 243,00 €	217 913,00 €			



2.2 Lac : plage, activités nautiques, restauration

Le CA de Mab Expérience et Mab Restauration s'élève en 2023 à 359 811,00 € (montant non inclus dans le CA de la SPL présenté ci-dessus) soit une baisse de 20%. Le CA de la restauration progresse alors que le CA des activités nautiques accuse une forte baisse de 100 000 euros à cause de conditions météorologiques défavorables aux activités de plein air.



Le loyer versé par MAB-Expérience s'élève en 2023 à 41 108 € contre 54 190 € en 2022 soit moins 24%.

	CA LOISIRS HT BTAC	CA LOISIRS HT BTB	TOTAL
2020	190 252 €	9 263 €	199 515 €
2021	151 130 €	54 438 €	205 568 €
2022	230 925 €	78 995 €	309 920 €
2023	166 916 €	42 275 €	209 191 €

Le loyer versé par MAB Réception en 2023 est de 14 453.80 € soit + 59% dû à une période d'activité pleine d'avril à oct par rapport à 2022 de juin à oct.

	CA SNACK HT BTAC	CA SNACK HT BTB	TOTAL
2020	0 €	0 €	0 €
2021	0 €	0 €	0 €
2022	128 121 €	7 776 €	135 897 €
2023	146 570 €	4 050 €	150 620 €



2.3 Camping et Lac Terre d'Auge

Suivi des travaux et investissements 2023

TRAVAUX / INVESTISSEMENTS CAMPING ET BASE 2023								PRIORISATION			
TYPE DE TRAVAUX/INVEST	Remarques/compléments d'infos	LIEU	SOCIETES	DEMANDE DE DEVIS	MONTANT HT	DATE REALISATION	PRIORISATION				
							SECURITE	REGLEMENTATION	ECONOMIE ENERGIE	OPTIMISATION	
Etanchéité toiture		2 Sanitaires et salle d'animation		janvier et février 2023		Traavaux réalisés par la communauté de communes en juillet 2023 pour la salle d'animations puis en septembre 2023 pour les 2 sanitaires				x	
Enrobé sur voie Parking extérieur Base de Loisirs		Parking extérieur Base de Loisirs		07/02/2023		Traavaux réalisés par la communauté de communes le 30/06/2023	x			x	
Rénovation aires de jeux	Mise en conformité	Lac + camping	ETEC	13/01/2023	3 309,00 €	Réalisé en mars 2023 avant ouverture	x	x			
Serrures locaux techniques	Clef unique pour accès aux locaux techniques	Sanitaires et salle d'animation	SETIN	18/01/2023	191,75 €	19/01/2023	x	x		x	
Sable de piste	Renouvellement annuel	Terrains de pétanque camping	MULTIPIERRES	12/01/2023	392,00 €	oct-23				x	
Elagage en hauteur des arbres	Elagage de sécurité	Camping	SARL BRIAND	05/12/2022	1 085,00 €	févr-23	x				
Dépose anciens éclairages (candélabres+bornes)	Suite à pose des luminaires solaires/ mise en sécurité électrique	Camping	SPIE	14/12/2022	3 975,00 €	Réalisé en juillet 2023, budget 2022	x	x			
Aérogommage des écolodges + lasure	Location machine+lasure pour remise en état des écolodges	Camping	Axel Location/Réalisé en interne	28/02/2023	1 347,33 €	fevrier et mars 2023					
Plaques (ou tampons) pour accès réseaux au sol	Remplacement des plaques (ou tampons) abimées / complément achats à prévoir avant fin 2023	Camping + Base	Point P	Dec 2022/Janvier 20023	252,35 €	Réalisé au cours des 2ème et 3ème trimestres	x				
Enlèvement ancienne plateforme lac	Mise hors de l'eau par FARN gratuitement+enlèvement par l'ets A3D Mondeville	Base	A3D Mondeville	fin avril 2023	6 500,00 €	mai-23					
Pose réglettes lumineuses dans sanitaires	Mise en conformité électrique suite à visite périodique de sept 2022	Camping	Ets Lefebvre	mars-23	2 087,73 €	avr-23					
Poser de cailloux tt venants+gazon synthétique devant toilettes plage	Embellissement Lac	Base	Achat sur internet auprès de gazon synthétique / Réalisé en interne	avr-23	213,07 €	mai-23	x			x	
Graffiti Bungalow Toilettes+Poste de secours+Murs ext de la réception	Embellissement Lac	Base	Renaud Reine/Homek	mars/avril 2023	3 000,00 €	fin mai / inauguration 1er juin 2023					



TERRE D'AUGE
CAMPING

TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

2.3 Camping et Lac Terre d'Auge

Suivi des travaux et investissements 2023

Renouvellement signalétique Lac et Camping	Camping+Base	Camping et Base	Imagin	mars-23	4 180,00 €	juil-23			
Achats Poubelles (4 conteneurs tout venant, 10 bacs jaunes en complément des poubelles tt venant fixes du lac)	Devis UGAP suite à rencontre avec Mme Zacharia et M Bidault de la com com	Base	UGAP	2022	1 065,00 €	Reçu en juillet 2023			x
Achat remorque pour transport poubelles de la base et du camping vers lieu de stockage des poubelles	Remorque plateau parcs et jardins, basculant, traité marin	Base	Barbot	juin-23	1 458,00 €	Reçu début juillet 2023	x		x
Achats kärcher+2 aspirateurs sans sacs	Nettoyage bâtiments camping et locatifs	Camping	Bricoram/La Maison.fr		584,98 €				x
Achats meubles et déco up-cycling Juliette Barba	5 Eco-lodges Camping	Camping	Juliette Barba Up-cycling	avr-23	750,00 €	fin mai 2023			x
Achats d'outillages pour le personnel technique avec servante	Sécurité et réglementation du personnel technique	Camping+Base	Legallais	sept-23	3 301,98 €	Début octobre 2023			x
Préparation des parcelles avant hiver 2023/2024	Location pelleuse + apport de terre végétale +nivelingement des parcelles puis engazonement / dans la perspective d'accueillir en 2024 des locatifs et de nouveaux résidents	Camping	Réalisé en interne / en cours	oct-23	1 250,00 €	oct-23	x		x
Mise à niveau des équipements pour commission de sécurité	Achats défibrillateur, boîtiers incendie pour les locatifs, signalétiques évacuation, compléments extincteurs, bacs de rétention huile, essence, gas oil, achats registres sécurité pour mise à jour	Camping et Base	Achats et pose réalisés		4 100,00 €	oct-23	x	x	
Pose revêtement sols réception, roulotte+salle animation (à confirmer)	Remise en état/Achat chutes de revêtement sols St Maciou	Camping	À réaliser en interne	mai-23	398,67 €	nov-23			x
Ravalement partiel façades salle animation+sanitaires	Remise en état/Embellissement	Camping	À réaliser en interne	À deviser		oct-nov 2023			x
Remise en état des terrasses, toitures et ouvrants des roulettes	Remise en état/Mise en sécurité des publics pour les terrasses	Camping	À réaliser en interne / Rec-Pro Bâches	À deviser		oct-nov 2023	x		
Remise en état des fermetures éclair des éco-lodges	Remise en état/amélioration	Camping	Rec-Pro Bâches	À deviser					x
Scellement béton des escaliers des tentes bivouacs	Mise en sécurité	Camping	À réaliser en interne	Achat d'1 tonne de béton en 2022		oct-nov 2023	x		
Pose clôtures espace enherbé le long du lac	Sécurisation/embellissement	Base	À réaliser en interne/Achat matériel chez Equip Horse	Devis en attente		Prévision oct/novembre 2023	x		
39 441,86 €									



3. Office de Tourisme Terre d'Auge

Office de Tourisme Terre d'Auge

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires de l'OT	32 095,87	73 095 €	94 664 €
Résultat net de l'OT	543,00 €	-55 154,00 €	10 658 €

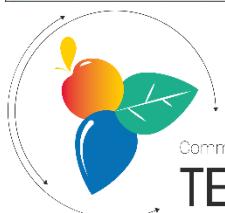
L'exercice 2023 a été marqué :

- par une **nette progression des ventes totales (+29,50%)** sachant que les visites individuelles et groupes enregistrent une hausse de 33% et que les ventes boutique progressent de 22%.

- par l'**obtention du certificat d'immatriculation Atout France** pour vendre de la billetterie et des offres packagées : assemblages de prestations (packages) pour les groupes et les individuels ainsi que la revente de billetterie pour le compte de tiers ou de partenaires.

- par l'**engagement dans la démarche Qualité Tourisme en début d'année 2023** : les étapes réalisées en 2023 pour une obtention en 2024 ont été les suivantes : 3 rendez-vous de suivi, plus de 45 fiches procédures produites par le personnel à fin 2023.

- cet engagement a nécessité de questionner et de repositionner la stratégie présente dans notre convention de prestations en partageant les différents axes de développement avec nos partenaires lors d'une réunion en octobre 2023, en interne avec l'équipe ainsi que lors de nos comités techniques.



3. Office de Tourisme Terre d'Auge



Commission d'immatriculation Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

**TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE
16 BIS PLACE JEAN BUREAU,
14130 PONT-L'ÉVÈQUE, FRANCE**

représenté par :

Madame STÉPHANIE LEGENDRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM014230003

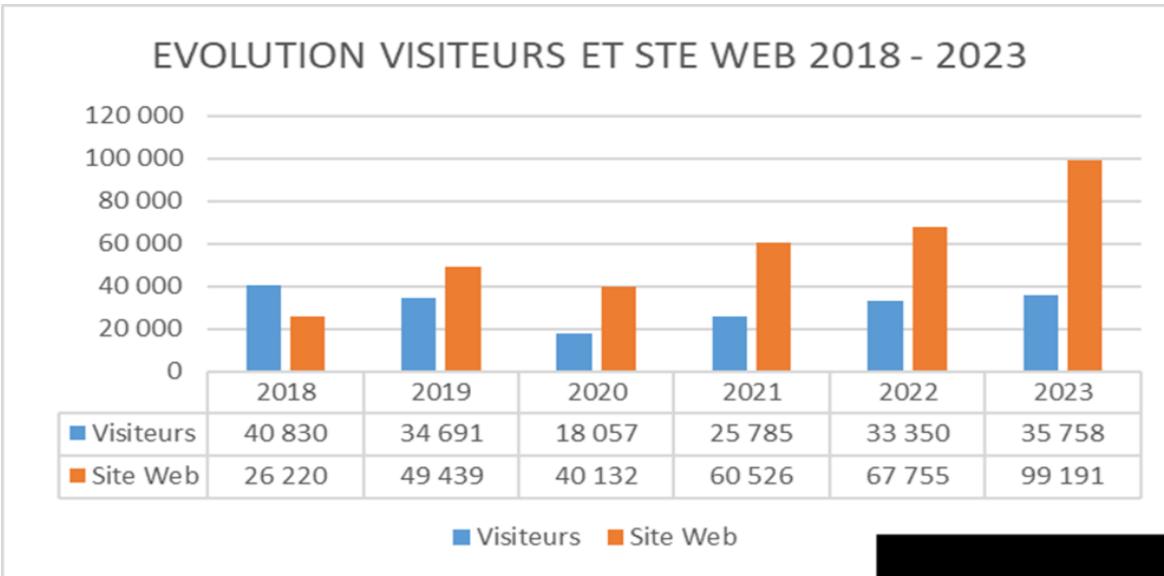
à effet du 04/07/2023



3. Office de Tourisme Terre d'Auge

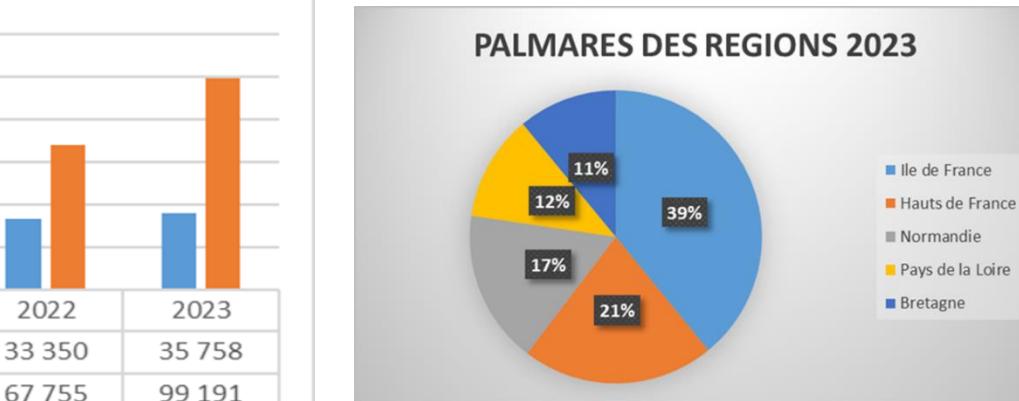
La fréquentation des visiteurs entrants en 2023 est de 35 758 visiteurs et dépasse le niveau de fréquentation avant-covid qui était de 34 691 personnes.

L'année 2023 a marqué une fréquentation record de 8 700 personnes à l'**EXPO FROMAGE de mai à octobre 2023 au 1^{er} étage des locaux de l'Office de Tourisme.**



+ 7% de visiteurs en 2023 comparé à 2022. On dépasse notre fréquentation de 2019.

+ 46% d'augmentation de connexions sur le site web en 2023 comparé à 2022.



PALMARES DES PAYS

2022			2023		
Belgique	560	31,62%	Belgique	528	28,31%
Royaume-Uni	296	16,71%	Royaume-Uni	346	18,55%
Pays-Bas	277	15,64%	Allemagne	303	16,25%
Allemagne	272	15,36%	Pays-Bas	295	15,82%
Autres Pays	133	7,51%	Autres Pays	115	6,17%



4. Les tarifs 2025

Conformément au comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Ouverture du camping le 28 mars 2025

Fermeture le dimanche 2 novembre 2025

FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE	TARIF 2024 TTC	TARIF TTC 2025
Parcelle type A (bord de la Touques)	2 403,00 €	2 469,00 €
Parcelle type B (<120m ²)	1 941,00 €	1 989,00 €
Forfait taxe de séjour	175,00 €	voir delib com com
Taxe ordures ménagères	65,00 €	voir delib com com
Supplément ampérage 10A	198,00 €	réel / 20 cts HT le KW
Supplément ampérage 16A	395,00 €	réel / 20 cts HT le KW
Supplément eau au-delà de 20m ³ (par m ³ supplémentaire)	3.90€	3.90€
Droit d'entrée	590,00 €	590,00 €
Commission de cession	690,00 €	690,00 €
Tonte Parcelle	35,00 €	35,00 €
Taille de haie parcelle m/linéaire (Hors rabattage)	5,00 €	5,00 €
Rabattage	Sur devis	Sur devis



4. Les tarifs 2025

Conformément au comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Tarifs spéciaux		
2025 Tarifs par nuit en euros	28/03/25 au vendredi 04/05/25 + lundi 15/09 au 31/10/2025	vendredi 04/04/2025 au samedi 05/07 + du lundi 01/09 au dimanche 14/09	samedi 05/07 au dimanche 31/08/2025	Promo Été Indien 2025 sur prix moyen ne saison	Promo Été Indien 2025 sur prix basse saison	Early Bookin g et Jours fériés selon basse-moyen ne haute saison
Bivouac uniquement vélo	25,00 €	27,00 €	29,00 €			
Roulotte	39,00 €	49,00 €	59,00 €			
Lodge	59,00 €	72,00 €	80,00 €			
MH CONFORT 1 CH	49,00 €	65,00 €	78,00 €	58,50 €	41,20 €	-10%
MH CONFORT 2 CH	65,00 €	80,00 €	95,00 €	72,00 €	55,50 €	-10%
MH CONFORT 3 CH	75,00 €	100,00 €	115,00 €	90,00 €	63,50 €	-10%
MH PREMIUM 2 CH	84,50 €	104,00 €	123,50 €			
MH PREMIUM 3 CH	97,50 €	130,00 €	149,50 €			
MH PREMIUM 4 CH	117,00 €	156,00 €	179,00 €			



TERRE D'AUGE

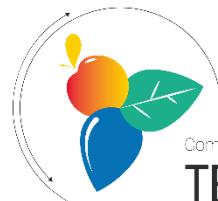


TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
2025 Tarifs par nuit en euros	28/03/25 au vendredi 04/05/25 + lundi 15/09 au 31/10/2025	vendredi 04/04/2025 au samedi 05/07 + du lundi 01/09 au dimanche 14/09	samedi 05/07 au dimanche 31/08/2025
Forfait (1 emplacement+2 pers+1 véhicule)	18,80 €	20,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Electricité	6,00 €	6,00 €	6,00 €

Supplément 2025	TTC
Jeton de Lavage ou séchage	4,50 €
Dose de lessive	2,00 €
KIT Drap Simple	6,00€
KIT Drap double	9,50 €
Forfait Ménage	60,00 €
Badge Supplémentaire	50,00€
Caution prêt de badge	40,00€
Caution rallonge	40,00€
adaptateur électrique	25,00 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE
LE LAC

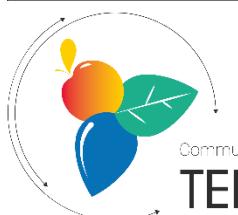
TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ



TERRE D'AUGE
TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

MONTANTS DES ADHÉSIONS PARTENAIRES 2025			TARIFS DES PUBLICITES PRINT & WEB 2025			
	HT	TTC		HT	TTC	
Commerce, Artisan, Profession libérale, PME, salle de réception, artistes peintres, producteurs fermiers	68 €	81,60 €	Coup de cœur site web (page accueil et page interne)	6 mois	150 €	180,00 €
Centre équestre	74 €	88,80 €		1 an	250 €	300,00 €
Aire naturelle et camping jusqu'à 2 étoiles	89 €	106,80 €	Mag Touristique (12 000 exemplaires)	1/6 page	280 €	336,00 €
Chambre d'hôte	93 €	111,60 €		1/4 page	340 €	408,00 €
Restaurant	100 €	120,00 €		1/3 page	520 €	624,00 €
Camping 3 et 4 étoiles	142 €	170,40 €		1/2 page	760 €	912,00 €
Hôtel 2 étoiles	142 €	170,40 €		page	990 €	1 188,00 €
Meublé saisonnier	140 €	168,00 €		2ème ou 3ème de couv (page)	1 250 €	1 500,00 €
Hôtel 3 étoiles	160 €	192,00 €		2ème ou 3ème de couv (1/2 page)	760 €	912,00 €
Loisirs et Lieux de visite	165 €	198,00 €		4ème de couverture	1 800 €	2 160,00 €
Hôtel 4 étoiles	190 €	228,00 €	Guide Hébergement (2000 exemplaires) + Guide Restaurant (4 000 exemplaires)	1/4 page	460 €	552,00 €
Complexe locatif (meublés et chambres, meublés, insolite)	197 €	236,40 €		1/3 page	350 €	420,00 €
Village vacances	320 €	384,00 €		1/2 page	550 €	660,00 €
Supplément Hors Territoire Terre d'Auge	50 €	60,00 €		page	790 €	948,00 €
Parution dans le guide groupe	50 €	60,00 €		4ème de couverture	1 150 €	1 380,00 €
			Mag Touristique (12 000 exemplaires) + Carte touristique (7 000 exemplaires)	1 page dans mag touristique + 1/2 page carte touristique	1 500 €	1 800,00 €
				1/2 page dans mag touristique + 1/2 page carte touristique	1 200 €	1 440,00 €
			Mag Touristique (12 000 exemplaires) + Circuit visite Pont-l'Evêque (5 000 exemplaires)	1/4 page dans mag touristique + 1/2 page circuit visite	700 €	840,00 €
				1/3 page dans mag touristique + 1/2 page circuit visite	820 €	984,00 €
				1/2 page dans mag touristique + 1/2 page circuit visite	900 €	1 080,00 €

NOUVEAUTÉ
PACK EDITIONS



TERRE D'AUGE
CAMPING

TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Animations (visites guidées individuelles)	HT	TTC
Adulte	5,83 €	7,00 €
tarif bas carbone	5,25 €	6,30 €
tarif réduit (handicapés)	3,33 €	4,00 €
6-12 ans	2,50 €	3,00 €

Animations (visites théâtralisées)	HT	TTC
Adulte	10,00 €	12,00 €
Tarif bas carbone	8,58 €	10,80 €
tarif réduit (handicapés)	8,33 €	10,00 €
6-12 ans	5,00 €	6,00 €

Location de la salle M. Ranchin (8 pers en U, 25 pers en théâtre)

	HT	TTC
1/2 journée	80,00 €	96,00 €
Journée	150,00 €	180,00 €

Expositions (tarif à la semaine)

Artistes peintres et associations de peintres	133,33 €	160,00 €
Partenaires OT	83,33 €	100,00 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



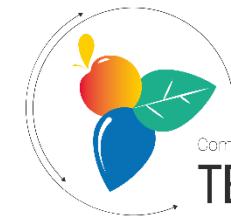
TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Tarifs par personne des visites pour les groupes constitués et tarifs des forfaits appliqués aux groupes de moins de 15 pers.

PRESTATIONS	Durée prestation	Tarifs	Tarifs Dimanches JFériés	Forfait - 15 P	Forfait - 15 P Dimanches - JFériés
Visite gourmande	1h30	8.33 € HT 10 € TTC	10.83 € HT 13 € TTC	125 € HT 150 € TTC	162.50 € HT 195 € TTC
Balade gourmande du Lac	2h30				
Visite Pont-l'Evêque					
Visite de Beaumont	1h30	5.42 € HT 6.50 € TTC	8.13 € HT 9.75 € TTC	81.25 € HT 97.50 € TTC	121.88 € HT 146.25 € TTC
Visite de Blangy					
Autour du lavoir St Hymer					
Tour en car <u>Manneville – Blangy – St Hymer</u>	2h	5.83 € HT 7 € TTC	9.58 € HT 11.50 € TTC	87.50 € HT 105 € TTC	143.75 € HT 172.50 € TTC
Assiette gourmande	30 min	5 € HT 6 € TTC	7 € HT 9 € TTC	70 € HT 84 € TTC	105 € HT 126 € TTC
Visite théâtralisée « Permission de sortir »	1h30	12 € TTC ad ad. 10 € enfant à part. de 30 personnes		350 € TTC	350 € TTC
Visite Sensorielle (handicap) Pont-l'Evêque - Blangy - Beaumont	2h	6.67 € HT 8 € TTC	7.92 € HT 9.50 € TTC	100 € HT 120 € TTC	118.75 € HT 142.50 € TTC
Visite Pédagogique de PLE	1h30	75 € HT 90 € TTC			
Option dégustation enfants (fromage et jus de pomme)	30 min	2.08 € HT 2.50 € TTC			
Livret rallye enfant (en autonomie)	1h30	4.17 € HT 5 € TTC			



TERRE D'AUGE



CAMPING

TERRE D'AUGE



LE LAC

TERRE D'AUGE

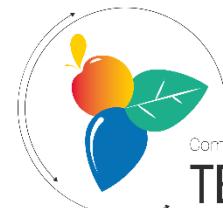


ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE



TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Nombre
de réf :
193
produits

PRODUIT	CATEGORIE	PRIX D'ACHAT HT	PRIX DE VENTE HT	PRIX DE VENTE TTC
Mugs Normandie	ART DE LA TABLE	2,75 €	5,75 €	6,90 €
Bolée Normandie	ART DE LA TABLE	1,95 €	4,25 €	5,10 €
Grand plateau mélaminé Normandie	ART DE LA TABLE	3,15 €	7,75 €	9,30 €
Dessous de plat 20 x 20 Normandie	ART DE LA TABLE	1,90 €	4,08 €	4,90 €
Planche à découper 20 x 30 Normandie	ART DE LA TABLE	2,25 €	5,63 €	6,75 €
Planche à Fromage + couteau Normandie	ART DE LA TABLE	3,95 €	8,75 €	10,50 €
Coffret planche apéro+couteau	ART DE LA TABLE	3,45 €	6,83 €	8,20 €
Planche à découper apéro	ART DE LA TABLE	4,95 €	10,75 €	12,90 €
Dessous de plat liège et céramique	ART DE LA TABLE	2,65 €	5,83 €	7,00 €
Planche apéro bois poignée	ART DE LA TABLE	2,25 €	5,00 €	6,00 €
Coffret plat tarte	ART DE LA TABLE	3,95 €	7,92 €	9,90 €
Mug émaillé D.Day	ART DE LA TABLE	3,95 €	7,92 €	9,50 €
Mug électro	ART DE LA TABLE	2,90 €	7,92 €	7,70 €
Dessous de verre en liège Normandie	ART DE LA TABLE	1,95 €	7,92 €	6,00 €
Planche à découper 20x20 / Made in Normandie	ART DE LA TABLE	1,85 €	4,33 €	5,20 €
Planche à découper 20x30 / Made in Normandie	ART DE LA TABLE	2,22 €	5,75 €	6,90 €
Grand plateau 45 x 31 Normandie	ART DE LA TABLE	4,37 €	8,75 €	10,50 €
Petit plateau 24 x 15 Normandie	ART DE LA TABLE	1,40 €	3,75 €	4,50 €
Mug/Made in Normandie	ART DE LA TABLE	2,23 €	5,75 €	6,90 €
Décapsuleur aimant HEULA	ART DE LA TABLE	2,40 €	4,92 €	5,90 €
Planche à découper HEULA barbecue	ART DE LA TABLE	3,40 €	7,08 €	8,50 €
Sous verre HEULA	ART DE LA TABLE	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Planche à découper Heula Pluvieux	ART DE LA TABLE	3,00 €	7,08 €	8,50 €
Plateau PM pluvieux Heula	ART DE LA TABLE	2,20 €	4,58 €	5,50 €
Dessous de plat gougoule	ART DE LA TABLE	3,00 €	6,25 €	7,50 €
Plateau PM Coucou Normand Heula	ART DE LA TABLE	2,20 €	4,58 €	5,50 €
Plateau PM Bretagne/Normandie Heula	ART DE LA TABLE	2,20 €	4,58 €	5,50 €
Dessous de plat HEULA 4 Saisons	ART DE LA TABLE	3,00 €	6,25 €	7,50 €
Dessous de plat Chut HEULA	ART DE LA TABLE	3,00 €	6,25 €	7,50 €
Planche à découper Ca va s'lever HEULA	ART DE LA TABLE	3,40 €	7,08 €	8,50 €
Mug HEULA	ART DE LA TABLE	4,00 €	8,33 €	10,00 €
Gobelet HEULA	ART DE LA TABLE	0,90 €	1,83 €	2,20 €
Plateau PM on s'enlace HEULA	ART DE LA TABLE	2,20 €	4,58 €	5,50 €
Plateau PM Il pleut comme HEULA	ART DE LA TABLE	2,20 €	4,58 €	5,50 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Sous verre retro	ART DE LA TABLE	0,98 €	2,00 €	2,40 €
Mug blanc personnalisé	ART DE LA TABLE	3,19 €	6,42 €	7,70 €
Gobelet Quadry	ART DE LA TABLE	1,20 €	2,00 €	2,40 €
Bouteille Art'péro FUSING	ART DE LA TABLE	7,00 €	12,50 €	15,00 €
Petit plateau Normandie FUSING 25 x 10	ART DE LA TABLE	9,50 €	13,33 €	16,00 €
Grand plateau Normandie FUSING 25 x 25	ART DE LA TABLE	17,00 €	21,67 €	26,00 €
Dessous de verre FUSING lot de 4	ART DE LA TABLE	9,50 €	13,33 €	16,00 €
Coquetier Mauricette	ART DE LA TABLE	1,80 €	3,75 €	4,50 €
Ethylotest	BOISSONS	2,99 €	3,00 €	3,60 €
CP Le Goubey-as de coeur	CARTE POSTALES	0,15 €	0,50 €	0,60 €
Carterie 12 x 17 & enveloppe	CARTES POSTALES	0,50 €	7,92 €	1,80 €
CP Heula	CARTES POSTALES	0,40 €	1,00 €	1,20 €
Quétons Cartes postales	CARTES POSTALES	1,25 €	1,67 €	2,00 €
Poule Déco	DECORATION	5,95 €	12,08 €	14,50 €
La (véritable) bouse normande HEULA	EPICERIE	4,75 €	8,25 €	9,90 €
Bte ronde bois PM Normandie vintage cara 50g	EPICERIE	1,47 €	3,25 €	3,90 €
Bte ronde bois GM Normandie vintage cara 150g	EPICERIE	3,76 €	7,42 €	8,90 €
Tubo Normandie vintage bouchées cara 150g	EPICERIE	2,89 €	5,42 €	6,50 €
Sachet coussin Normandie vintage cara 220g	EPICERIE	3,44 €	7,08 €	8,50 €
Sachet Normandie vintage trouvillais Sablés à la pomme 150g	EPICERIE	3,08 €	6,16 €	6,50 €
Sachet Normandie vintage cara 180g	EPICERIE	2,91 €	5,83 €	7,00 €
Bte 1/2 collector Normandie vintage cara 130g	EPICERIE	4,76 €	9,58 €	11,50 €
Bte collector Normandie vintage GDS Sablés Pit 320g	EPICERIE	7,40 €	16,30 €	17,20 €
Bte Savon Normandie vintage Bain normand cara 45g	EPICERIE	1,61 €	3,25 €	3,90 €
Bte Savon Normandie vintage Vachement Normand cara 45g	EPICERIE	1,70 €	3,50 €	4,20 €
Bte Savon Normandie vintage Balade en Normandie 2CV cara 45g	EPICERIE	1,70 €	3,50 €	4,20 €
Bte carrée multivues Normandie Sablés 120g	EPICERIE	3,60 €	8,06 €	8,50 €
Bte demi sucrette Caramels Gougoule Earth Heula	EPICERIE	2,75 €	6,58 €	7,90 €
Bte demi sucrette Caramels Barbecue Normand Heula	EPICERIE	2,75 €	6,58 €	7,90 €
Bte demi sucrette Caramels "Ca m'botte" Heula	EPICERIE	2,75 €	6,58 €	7,90 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



ATTRACTIVITÉ



TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Bte Cœur Normandie Caramels durs	EPICERIE	2,56 €	6,25 €	7,50 €
Sachet "Les P'tits Normands" Caramels 250g	EPICERIE	5,40 €	9,08 €	10,90 €
Sachet Normandie D Day Caramels 150g	EPICERIE	3,28 €	5,75 €	6,90 €
Bte carrée Sablés D Day	EPICERIE	4,24 €	8,25 €	9,90 €
Bte carrée Puzzle Carte de Normandie Sablés	EPICERIE	5,45 €	9,08 €	10,90 €
Bte carrée Carte Normandie Sablés	EPICERIE	3,92 €	9,08 €	10,90 €
Bte Carrée plate "Jeu Pts Chevaux" Sablés	EPICERIE	6,52 €	13,00 €	15,60 €
Tablette Normandie Vintage Chocolat	EPICERIE	2,09 €	3,67 €	4,40 €
Bte Sucre Multivues Normandie Sablés	EPICERIE	4,60 €	9,08 €	10,90 €
Bte Sucre Chaumièvre Illustrations Sablés	EPICERIE	4,60 €	9,08 €	10,90 €
Pavé caramels beurre salé 150g	EPICERIE	3,95 €	7,42 €	8,90 €
Sachet caramels Normandie 150g	EPICERIE	3,60 €	7,08 €	8,50 €
Sachet caramels fondants beurre salé 150g	EPICERIE	3,96 €	7,92 €	9,50 €
Pot à lait (petit modèle) 75g	EPICERIE	4,20 €	8,17 €	9,80 €
Pot à lait (grand modèle) 180g	EPICERIE	6,41 €	13,25 €	15,90 €
Assortiment mini-pots crème	EPICERIE	7,40 €	13,50 €	16,20 €
Sucette Caramel	EPICERIE	0,31 €	0,67 €	0,80 €
Magnet Camion Graindorge	JEUX / JOUETS		3,33 €	4,00 €
Puzzle 100 pièces Azur	JEUX / JOUETS	5,25 €	10,75 €	12,90 €
Puzzle Heula Normandy Island	JEUX / JOUETS	6,00 €	12,42 €	14,90 €
Jeu de cartes HEULA	JEUX / JOUETS	2,36 €	4,92 €	5,90 €
Petite peluche vache	JEUX / JOUETS	3,99 €	8,00 €	9,60 €
Grande peluche vache	JEUX / JOUETS	5,80 €	11,67 €	14,00 €
Grande peluche poule	JEUX / JOUETS	5,50 €	11,00 €	13,20 €
Grande peluche lapin	JEUX / JOUETS	5,80 €	11,58 €	13,90 €
tirelire vache rouge	JEUX / JOUETS	4,25 €	8,25 €	9,90 €
tirelire vache bleue	JEUX / JOUETS	4,25 €	8,25 €	9,90 €
tirelire vache rose	JEUX / JOUETS	4,25 €	8,25 €	9,90 €
Le jeu des 7 familles Normand Le Goubey	JEUX / JOUETS	2,65 €	5,42 €	6,50 €
Peluche Ours Aviateur	JEUX / JOUETS	6,80 €	13,75 €	16,50 €
Jeu des 7 familles Les trésors de Normandie	JEUX / JOUETS	6,54 €	0,00 €	0,00 €
Jeu des 7 familles Les fromages de France	JEUX / JOUETS	6,54 €	0,00 €	0,00 €
Normandie tatouages	JEUX / JOUETS	3,25 €	4,08 €	4,90 €
Tatouages Moyen âge	JEUX / JOUETS	3,25 €	4,08 €	4,90 €
Vache à monter avec fiche	JEUX / JOUETS	2,70 €	5,75 €	6,90 €
Boîte à deuch	JEUX / JOUETS	4,50 €	5,42 €	6,50 €
Tirelire Vache Debout	JEUX / JOUETS	4,90 €	9,17 €	11,00 €
Tirelire Vache Assise	JEUX / JOUETS	5,50 €	11,25 €	13,50 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Affiche 30 x 40 Débarquement de Normandie 80 ANS	LIBRAIRIE	3,90 €	7,92 €	9,50 €
Livre recettes Graindorge 2	LIBRAIRIE	3,31 €	4,74 €	5,69 €
Livre recettes Graindorge 1	LIBRAIRIE	3,31 €	4,74 €	5,69 €
Carnet HEULA rouge	LIBRAIRIE	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Stylo Heula	LIBRAIRIE		3,25 €	3,90 €
Adhésif voiture HEULA biker	LIBRAIRIE	1,25 €	2,50 €	3,00 €
Carnet HEULA Gougoule	LIBRAIRIE	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Affiche HEULA	LIBRAIRIE	3,30 €	8,25 €	9,90 €
Calendrier Heula 2025	LIBRAIRIE	4,80 €	9,58 €	11,50 €
Cahier Heula "A vos crayons !!!"	LIBRAIRIE	2,40 €	5,00 €	6,00 €
Calendrier familial 2025 HEULA	LIBRAIRIE	6,80 €	13,33 €	16,00 €
Cartes de souhaits HEULA	LIBRAIRIE	1,00 €	2,50 €	3,00 €
Affiche A3 Collection Eve	LIBRAIRIE	2,95 €	6,25 €	7,50 €
Crayon bois vache, avion, char, jeep	LIBRAIRIE	1,95 €	4,08 €	4,90 €
Autocollant Pont-L'Evêque- Normandie	LIBRAIRIE	1,09 €	2,08 €	2,50 €
Crayon bois cheval	LIBRAIRIE	1,95 €	4,08 €	4,90 €
Carnet Normandie Le Goubey	LIBRAIRIE	3,10 €	5,42 €	6,50 €
Double Blason / autocollant Normandie-PLVQ	LIBRAIRIE	0,99 €	2,08 €	2,50 €
Set 12 crayons coloriage	LIBRAIRIE	1,75 €	3,25 €	3,90 €
Disque stationnement	LIBRAIRIE	0,57 €	1,67 €	2,00 €
Jadis et Naguère	LIBRAIRIE	7,00 €	9,38 €	9,90 €
Libération de PLVQ	LIBRAIRIE	0,97 €	4,17 €	5,00 €
Affiche PLVQ J'ADORE	LIBRAIRIE	1,00 €	4,17 €	5,00 €
Topoguide randonnée	LIBRAIRIE	0,00 €	4,17 €	5,00 €
L'histoire du Débarquement	LIBRAIRIE	4,64 €	4,90 €	5,88 €
Poster à colorier XL le Débarquement	LIBRAIRIE	6,54 €	5,75 €	6,90 €
Poster à colorier XL la Normandie	LIBRAIRIE	5,75 €	5,75 €	6,90 €
Livre Guillaume Le Conquérant	LIBRAIRIE	4,64 €	4,08 €	4,90 €
Livre La Bataille de Normandie	LIBRAIRIE	4,64 €	4,08 €	4,90 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Affiche NORMANDIE Terre d'Auge	LIBRAIRIE	5,00 €	12,42 €	14,90 €
Affiche de base Normandie Terre d'Auge	LIBRAIRIE	0,30 €	1,67 €	2,00 €
Gant + manique "made in Normandie" (Noir & Blanc)	LINGE - TSHIRT	2,72 €	7,92 €	6,70 €
Set Gant + manique Normandie (vert)	LINGE - TSHIRT	2,72 €	5,58 €	6,70 €
Torchon lisse "made in Normandie"	LINGE - TSHIRT	2,29 €	4,75 €	5,70 €
Torchon rond éponge "vache made in"/écru	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge "vache made in"/beige	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge "vache made in"/bordeaux	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge "vache made in"/gris perle	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge "vache made in"/vert pomme	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/fromage normand/écru	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/fromage normand/jaune	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/fromage normand/gris perle	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/fromage normand/vert pomme	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/cheval/beige "Terre d'Auge"	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/cheval/gris perle "Terre d'Auge"	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/cheval/jaune & "Terre d'Auge"	LINGE - TSHIRT	3,66 €	5,75 €	6,90 €
Torchon rond éponge/Ane/gris perle "Terre d'Auge"	LINGE - TSHIRT	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/chèvre/vert mousse	LINGE - TSHIRT	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/vache marron/blanc	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond douceur/coq/beige	LINGE - TSHIRT	4,06 €	8,75 €	10,50 €
Torchon rond douceur/2 vaches/beige	LINGE - TSHIRT	4,06 €	8,75 €	10,50 €
Torchon rond éponge/Tissu brodé poules/Taupe	LINGE - TSHIRT	4,16 €	8,75 €	10,50 €
Torchon rond éponge/Tissu brodé poules/Bordeaux	LINGE - TSHIRT	4,16 €	8,75 €	10,50 €
Torchon nid d'abeille "Poulet & Poulette"	LINGE - TSHIRT	2,29 €	4,75 €	5,70 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x70/cerise	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,33 €	4,00 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x70/vache normande	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x 70/"vache made in"	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x 70/pommier	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x 70/fromages normands	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x 70/D.Day Drapeaux	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille 50 x 70/Coquelicot	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon brodé nid d'abeille/cheval/Pont-L'Evêque	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,50 €	4,20 €
Torchon brodé nid d'abeille/vache marron/Pont-L'Evêque	LINGE - TSHIRT	1,69 €	3,75 €	4,50 €
Torchon lisse brodé anneau/cerises	LINGE - TSHIRT	1,74 €	3,83 €	4,60 €
Torchon lisse brodé anneau/"vache made in"	LINGE - TSHIRT	1,74 €	3,83 €	4,60 €
Torchon lisse brodé anneau/vache marron	LINGE - TSHIRT	1,74 €	3,83 €	4,60 €
Torchon lisse brodé anneau/cabines de plage	LINGE - TSHIRT	1,74 €	3,83 €	4,60 €
Serviette invité brodée anneau éponge "made in "	LINGE - TSHIRT	2,12 €	4,67 €	5,60 €
Serviette invité brodée anneau éponge / vache marron	LINGE - TSHIRT	2,12 €	4,67 €	5,60 €
Tablier imprimé / Made in Normandie (noir/blanc/vert)	LINGE - TSHIRT	6,00 €	13,17 €	15,80 €



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Tablier torchon/cheval/Noir	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/cheval/Bordeaux	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/vache marron/Noir/Pont-L'Evêque	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/vache marron/Bordeaux/Pont-L'Evêque	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/vache marron/Beige/Pont-L'Evêque	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/vache marron/Vert pomme/Pont-L'Evêque	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/"vache made in"/Beige	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/"vache made in"/Bordeaux	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/"vache made in"/Gris perle	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/"vache made in"/Vert pomme	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/D.Day Drapeaux/Bleu marine	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/D.Day Drapeaux/Bordeaux	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/D.Day Drapeaux/Gris perle	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/Pommier/Beige	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/Pommier/Bordeaux	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon/Pommier/Vert pomme	LINKE - TSHIRT	6,40 €	13,17 €	15,80 €
Torchon rond éponge/D.Day/Beige	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/D.Day/Bleu ciel	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/D.Day/Gris perle	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/Coquelicot/Ecru	LINKE - TSHIRT	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/Coquelicot/Gris perle	LINKE - TSHIRT	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/Coquelicot/Taupe	LINKE - TSHIRT	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/2 vaches marron/écru	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/2 vaches marron/bordeaux	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/2 vaches marron/gris perle	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/2 vaches marron/vert pomme	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/pommier/écru	LINKE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €



TERRE D'AUGE
CAMPING

TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Torchon rond éponge/pommier/beige	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/pommier/jaune	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/pommier/vert pomme	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/vache normande/bordeaux	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/vache normande/gris perle	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Torchon rond éponge/vache normande/vert mousse	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
T-shirt Heula barbecue	LINGE - TSHIRT	9,80 €	18,33 €	22,00 €
T-shirt Heula viking	LINGE - TSHIRT	9,80 €	18,33 €	22,00 €
T-shirt Heula Pluvieux	LINGE - TSHIRT	9,80 €	18,33 €	22,00 €
T-shirt heula biker normand	LINGE - TSHIRT	9,80 €	18,33 €	22,00 €
T-shirt Heula Pastis	LINGE - TSHIRT	8,95 €	16,67 €	20,00 €
Chaussettes Pommes 42/46 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Pommes 37/41 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Vaches 42/46 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Vaches 37/41 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Tracteurs 37/41	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Tracteurs 42/46	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Camemberts 37/41	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Camemberts 42/46	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes parapluie 37/41	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes parapluie 42/46	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Nuages 37/41 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chaussettes Nuages 42/46 HEULA	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Gant/manique La Chef	LINGE - TSHIRT	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Casquette Normandie	LINGE - TSHIRT	4,99 €	9,83 €	11,80 €
Magnet rectangulaires (vaches normandes)	MAGNETS	0,85 €	2,50 €	3,00 €
Magnet résine Normandie Affiche "vache"	MAGNETS	1,20 €	7,92 €	3,90 €
Magnet résine Normandie Affiche "bouteille"	MAGNETS	1,20 €	7,92 €	3,90 €
Magnet métal HEULA	MAGNETS	1,00 €	2,50 €	3,00 €
Magnet résine	MAGNETS	1,59 €	3,50 €	4,20 €
Magnet métal rectangulaire	MAGNETS	0,92 €	2,50 €	3,00 €
Magnet Epoxy	MAGNETS	1,72 €	3,75 €	4,50 €
Magnet Pierre	MAGNETS	1,74 €	3,50 €	4,20 €
Magnet bois (jeep panneaux + étiquette fromage)	MAGNETS	1,59 €	3,33 €	4,00 €
Magnet vache plexi + cœur blanchi	MAGNETS	1,55 €	3,25 €	3,90 €
Magnet bois relief 80ème ovale et timbre	MAGNETS	2,29 €	4,58 €	5,50 €
Magnet verre FUSING	MAGNETS	2,50 €	4,17 €	5,00 €
Magnet NORMANDIE Terre d'Auge	MAGNETS	1,20 €	4,08 €	4,90 €



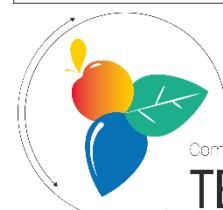
TERRE D'AUGE
CAMPING

TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Quétons Magnets	MAGNETS	2,80 €	4,08 €	4,90 €
Quétons Mugs	MUGS	8,10 €	10,75 €	12,90 €
Porte-clés vache	PORTE-CLE	1,89 €	3,75 €	4,50 €
Porte-clés avion,char,jeep	PORTE-CLE	1,89 €	3,75 €	4,50 €
Porte-clés Métal 80ème	PORTE-CLE	2,75 €	6,25 €	7,50 €
Sac toile de jute - j'aime le pont-l'évêque	SOUVENIRS	4,50 €	10,00 €	12,00 €
Pièce collection Normandie sous blister	SOUVENIRS	1,25 €	7,92 €	3,90 €
Cuillère de Pont-L'Evêque	SOUVENIRS	2,50 €	7,92 €	6,00 €
Boule à neige grande	SOUVENIRS	2,90 €	7,92 €	7,00 €
Filet à provision / Camouflage	SOUVENIRS	6,44 €	12,50 €	15,00 €
Médailles touristiques	SOUVENIRS	0,86 €	1,67 €	2,00 €
Camion Graindorge	SOUVENIRS	0,00 €	2,92 €	3,50 €
Paillason HEULA coucou normand	SOUVENIRS	6,95 €	13,75 €	16,50 €
Paillason HEULA paille a son	SOUVENIRS	8,85 €	16,25 €	19,50 €
Paillason HEULA pluvieux	SOUVENIRS	8,85 €	16,25 €	19,50 €
Parapluie HEULA Gougoule	SOUVENIRS	9,10 €	18,25 €	21,90 €
Paillason HEULA Gougoule	SOUVENIRS	8,85 €	16,25 €	19,50 €
Porte-clé HEULA	SOUVENIRS	1,60 €	3,25 €	3,90 €
Paillason HEULA Ca va s'lever	SOUVENIRS	7,60 €	13,75 €	16,50 €
Parapluie Yrpleut	SOUVENIRS	9,10 €	18,25 €	21,90 €
Boîte à Meuh HEULA	SOUVENIRS	2,70 €	5,42 €	6,50 €
Sac réutilisable HEULA	SOUVENIRS	1,85 €	3,75 €	4,50 €
Parapluie Pluvieux	SOUVENIRS	9,10 €	18,25 €	21,90 €
Poule céramique	SOUVENIRS	1,75 €	4,25 €	5,10 €
Plaque de rue	SOUVENIRS	2,95 €	6,25 €	7,50 €
Grand drapeau Normand	SOUVENIRS	6,50 €	13,33 €	16,00 €
Petit drapeau Normand	SOUVENIRS	2,99 €	7,08 €	8,50 €
Magnet plaque de rue	SOUVENIRS	1,20 €	3,33 €	4,00 €
Pochette criquet	SOUVENIRS	1,80 €	3,75 €	4,50 €
Porte-Monnaie	SOUVENIRS	1,30 €	3,75 €	4,50 €



TERRE D'AUGE



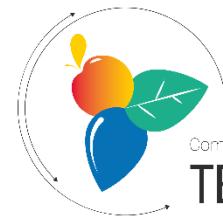
TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



TERRE D'AUGE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

4. Les tarifs 2025

Conformément au comité technique du 19/09/24, du comité de suivi et d'engagement du 17/10/24, voici les tarifs validés au CA de la SPL du 24/10/24 :

Plaque de rue - grand modèle	SOUVENIRS	2,95 €	6,58 €	7,90 €
Blason Brodé PLVQ	SOUVENIRS	1,50 €	3,75 €	4,50 €
Plaque métal Normandie Terre d'Auge	SOUVENIRS	9,50 €	16,58 €	19,90 €
Tote bag Lac Terre d'Auge	SOUVENIRS	4,40 €	6,58 €	7,90 €
Porte-étiquette bagage cuir	SOUVENIRS	7,50 €	15,75 €	18,90 €
Porte clés carré	SOUVENIRS	5,00 €	10,75 €	12,90 €
Marque-page en cuir	SOUVENIRS	2,40 €	4,92 €	5,90 €
Pochette	SOUVENIRS	8,00 €	13,33 €	16,00 €
Porte-clés	SOUVENIRS	4,50 €	5,42 €	6,50 €



TERRE D'AUGE
CAMPING

TERRE D'AUGE
LE LAC

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

TERRE D'AUGE
TOURISME



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commission AG & RH
Comité Social Territorial
Conseil communautaire
Date d'effet

26/11/2024
06/12/2024
12/12/2024
01/01/2025

Emplois fonctionnels		TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
A	DGS de 10 000 à 20 000 habitants	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			TOTAL			1	1	0

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Attaché Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Attaché	TC	35/35	1,00	4,00	4	3	1
	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 2Cl	TNC	20/35	0,57	0,57	1	0	1
			Rédacteur Pal 2Cl	TNC	19/35	0,54	0,54	1	1	0
			Rédacteur	TC	35/35	1,00	5,00	5	3	2
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1Cl	TC	35/35	1,00	3,00	3	2	1
			Adjoint administratif Pal 1Cl	TNC	33,34/35	0,95	0,95	1	1	0
			Adjoint administratif Pal 2Cl	TC	35/35	1,00	3,00	3	0	3
			Adjoint administratif Pal 2Cl	TNC	29/35	0,83	0,83	1	1	0
			Adjoint administratif	TC	35/35	1,00	8,00	8	6	2
			Adjoint administratif	TNC	16,5/35	0,47	0,47	1	1	0
						TOTAL	29,37	31,00	21	10,00
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	TC	35/35	1,00	1,00	1	0	1
	B	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Technicien	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Agent de maîtrise	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
			Adjoint technique Pal 1Cl	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	30/35	0,86	1,71	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	28/35	0,80	1,60	2	1	1
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	26/35	0,74	0,74	1	0	1
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	25/35	0,71	0,71	1	1	0
			Adjoint technique Pal 1Cl	TNC	23/35	0,80	0,80	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2Cl	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	30/35	0,86	2,57	3	2	1
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	28/35	0,80	3,20	4	4	0
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	23/35	0,66	0,66	1	0	1
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	22/35	0,63	0,63	1	0	1
			Adjoint technique Pal 2Cl	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0
			Adjoint technique	TC	35/35	1,00	8,00	8	7	1
			Adjoint technique	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	32/35	0,91	3,66	4	4	0
			Adjoint technique	TNC	31/35	0,89	2,66	3	3	0

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	30/35	0,86	3,43	4	3	1
			Adjoint technique	TNC	29/35	0,83	2,49	3	3	0
			Adjoint technique	TNC	28/35	0,80	4,80	6	3	3
			Adjoint technique	TNC	27,50/35	0,79	0,79	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	27/35	0,77	0,77	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	25/35	0,71	1,43	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	24/35	0,69	1,37	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	23/35	0,66	1,31	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	22/35	0,63	0,63	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	20/35	0,57	1,14	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	19/35	0,54	1,09	2	2	0
			Adjoint technique	TNC	18/35	0,51	0,51	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	17/35	0,49	2,43	5	3	2
			Adjoint technique	TNC	16,5/35	0,47	0,47	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	15,5/35	0,44	0,44	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	14/35	0,40	0,80	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	12/35	0,34	0,34	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	8/35	0,23	0,23	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	4,5/35	0,13	0,13	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	0,5/35	0,01	0,01	1	1	0
						TOTAL	68,27	89	62	27
Animation	B	Animateur	Animateur Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Animateur	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TC	35/35	1,00	3,00	3	1	2
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			Adjoint d'animation	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
			Adjoint d'animation	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	27/35	0,77	0,77	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0
						TOTAL	14,94	18	13	5
Sociale	C	ATSEM	ATSEM Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			ATSEM Pal 1CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			ATSEM Pal 2CI	TNC	32/35	0,91	2,74	3	2	1
			ATSEM Pal 2CI	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0
						TOTAL	5,54	6	5	1
Assistant	Assistant	Assistant	Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	15,5/20	0,78	0,78	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	12/20	0,60	0,60	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	8/20	0,40	0,40	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7/20	0,35	0,70	2	1	1
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	5/20	0,25	0,25	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TC	20/20	1,00	1,00	1	1	0

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241212-CC_DEL_2024

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	16/20	0,80	0,80	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	11/20	0,55	0,55	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7/20	0,35	0,35	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	4/20	0,20	0,20	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	11/20	0,55	0,55	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	10/20	0,50	0,50	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	7/20	0,35	0,35	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	4/20	0,20	0,20	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjt du patrimoine Pal 2CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
Adjoint du patrimoine			Adjoint du patrimoine	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
							TOTAL	10,98	20	15
							TOTAUX		164	116
										48

Tableau des effectifs non permanents de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commission AG & RH 26/11/2024
 Comité Social Territorial 06/12/2024
 Conseil communautaire 12/12/2024
 Date d'effet 01/01/2025

Apprentissage			TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Sans filière		Apprenti	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
				TOTAL		2,00	2	2	0

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	1	0	1	1	0	1
					TOTAL		1,00	1,00	0,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	35/35	1,00	2,00	2	0	2
					TOTAL		2,00	2,00	0,00	2,00

TOTAUX		3,00	0,00	3,00
---------------	--	-------------	-------------	-------------

	Développement économique & dynamiques commerciales	Aménagement, Urbanisme, Habitat	Finances, solidarités avec les communes, santé, animation territoriale	Sports, Interventions techniques, suivi des travaux	Environnement	Enfance, Education, Restauration scolaire	Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement numérique	Développement durable	Affaires générales et Ressources humaines
1	J DUTACQ	Y DESHAYES	D COGE	C ASSE		D POTTIER	E HUET	F COTHIER	L MAYEUX
2	B GAUTIER	S TONON	R LAPLANCHE	P BOUGARD	F SPRUYTTE	F SPRUYTTE	A VARIN	S TONON	S EBRARD
3	A VARIN	F COTHIER	JA OLIVIER DE SANDERVAL	C FESQUET	E BARDEAU	A VARIN	C LENEVEU	JL LEFRANCOIS	C MAHEUT
4	R LAPLANCHE	P BOUGARD	S REYDELLET	C LAROSE	JA OLIVIER DE SANDERVAL	E AUBERT	JA OLIVIER DE SANDERVAL	V LEGOUIX	B VAY
5	S TONON	P AVOYNE	JF MARIN	S BOIRE	B LETHUILLIER	D CARVAL BOULANGER	E LEGOUX	M KNOLL GOMBERT	M MARTIN
6	C LENEVEU	M LEBON	F COTHIER	M BELLAMY	M GREAUVE	J CANIVET	P BOUGARD	G ROUSSELIN	E AUBERT
7	B DUPRE	S EBRARD	C LENEVEU	D COGE	P AVOYNE	M MARTIN	S EBRARD	P OLIVIER	E LEGOUX
8	E HUET	C FESQUET	E HUET	J LEBRUN	C LAROSE	S MARIE	P CARREL	PG LE ROUX	P LEVAQUE
9	J VALLEE	JF MARIN	S MARIE	B GAUTIER	T LANGLOIS	S BOIRE	P LEVAQUE	AM SAMSON	B DUPRE
10	C FESQUET	A VILARS	S MATHIEU	B DUPRE	A VILARS	P CARREL	M MARTIN	Y DESHAYES	D CARVAL BOULANGER
11	N LIE	S REYDELLET	MT LESQUERBAULT	JC ROUSSEAU	S MARIE	C GAUCHARD	M KNOLL GOMBERT	D CARVAL BOULANGER	J CANIVET
12	C LAROSE	J VALLEE	E ANQUETIL	M BRUNET	M LEMOINE	D COGE	B GAUTIER	B JELENSPERGER	F GARNIER
13	E ALBANO	E ANQUETIL	M LEBON	M GREAUVE	S MATHIEU	M GRENTÉ	F HAMEL		
14	J CANIVET	T LANGLOIS	P LEVAQUE		MT LESQUERBAULT	E POULAIN	P CARRE		
15	A TESTARD	B LETHUILLIER	P CARRE		S REYDELLET		C GAUCHARD		
16	Y DESHAYES	D DELAHAYE	E BARDEAU		L MAYEUX		A MARGUERITE		
17	JY HALLEY	L DESJARDINS	P CARREL		JF MARIN		M CAVROY		
18		C GUIOT	MP ESSAFI		D POTTIER		D DELAHAYE		
19			M GREAUVE		J LEBRUN		E POULAIN		